

République Française

# RECUEIL

## DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

### ARRETES

*Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :*

*« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »*

N° 11 – Novembre 2025

Publié le 5 décembre 2025

---

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)

---





# **RECUEIL**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **DU DÉPARTEMENT DU TARN**

**n° 11 – Novembre 2025**

#### *Sommaire*

#### **ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT**

Direction Générale des Services .....	3 à 56
Direction Générale Adjointe des Mobilités, de l'Aménagement durable, de l'Environnement et des Citoyennetés .....	57 à 259
Direction Générale Adjointe de la solidarité .....	260 à 267





DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

## ARRÊTÉ PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025 D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
CORDURIER Julie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
GANDIA Stéphanie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
GARRIGUES Sophie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
GHILACI Jennifer	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
LARANE Josiane	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
MIGNOT Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
PAUTREL Mélanie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
PITAVAL Natacha	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
ROQUES Sandrine	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
TROUAN Alessia	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
VERGNES Christophe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
VERGNES Sophie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES\***

TOTAL	FEMMES	HOMMES
13	11	2
100%	85%	15%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU**

TOTAL	FEMMES	HOMMES
12	11	1
100%	92%	8%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
ALBY Nathalie	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
BAUGUIL Floriane	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
BEDDELEEM Justin	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
DALLONGEVILLE Karine	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
DELAUX Delphine	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
ESCRIEU Jessica	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
GAYRAUD Valérie	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
MARTINEZ Nathalie	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
MORILLON Muriel	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
REY-ANDRIEU Cindy	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
SIMON BUNAK Tetyana	Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> janvier 2025

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES\***

TOTAL	FEMMES	HOMMES
<b>12</b>	11	1
<b>100%</b>	92%	8%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU**

TOTAL	FEMMES	HOMMES
<b>11</b>	10	1
<b>100%</b>	91%	9%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
Direction des Ressources Humaines  
Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
BAZZARINI Jean-Michel	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
FOURNIER Christophe	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
MULLER Jean-Marc	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES*		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
3	0	3
100%	0%	100%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
3	0	3
100%	0%	100%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
ALBOS Benoît	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
CARMES Andjouzaty	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
GASTOU Jérôme	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
GOR SSE Chaba	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
GRAND Brigitte	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
JULIA Bernard	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
LAGASSAN Aurélie	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
PAGES Sébastien	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
PAULHE Daniel	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
PISTRE Frédéric	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
RAULIN Erwan	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
STRKONJIC Muharema	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES\***

TOTAL	FEMMES	HOMMES
18	5	13
100%	28%	72%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU**

TOTAL	FEMMES	HOMMES
12	3	9
100%	25%	75%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE DES**  
**ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
ALLART Marie-Line	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2025
CHARLES-CEBAK Christele	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2025
METTLER Noémie	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2025
SIRGUE Chantal	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2025
TEISSEYRE Chantal	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2025

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES*		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
8	7	1
100%	88%	12%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
5	5	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressées.

**ARTICLE 3 :** Les intéressées peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussigné(e), reconnaiss avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
AZAISS Benoît	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
BAGES Jérôme	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
BROUSTERA Blandine	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
CABARES Jordan	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
CARETTA Dorian	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
CAUJOLLE Sébastien	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
CULIE Delphine	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
DOUREL Patrice	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
FABRE Rémi	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
FAUCONNEAU Jean-Luc	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
GUIBBERT Fabien	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
LAUR Patrice	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025

MEDAL Christophe	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
PAGE Christophe	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
PLANES Fabien	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
ROIG Gaël	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
ROUX Nicolas	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
SOULAYRAC Karine	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
VALLI Jean-Pierre	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025
VATTIATO Gaspard	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> janvier 2025

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES\***

TOTAL	FEMMES	HOMMES
21	4	17
100%	19%	81%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU**

TOTAL	FEMMES	HOMMES
20	3	17
100%	15%	85%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
  - Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**  
**DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
CHIBACO Ridhoiy	Adjoint technique des établissements d'enseignement	1 <sup>er</sup> janvier 2025

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES*		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
2	1	1
100%	50%	50%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	1	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à les intéressés.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
BOUBINET Frédéric	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> janvier 2025
DOUMAYROU Thierry	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> janvier 2025
HUC Yvon	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> janvier 2025
LOUBET Benoît	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> janvier 2025
MAUREL Hugues	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> janvier 2025
OURLIAC Benoît	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> janvier 2025
PERRAULT Anthony	Agent de maîtrise	1 <sup>er</sup> janvier 2025

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES\***

TOTAL	FEMMES	HOMMES
8	1	7
100%	13%	87%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>FEMMES</b>	<b>HOMMES</b>
7	0	7
100%	0%	100%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussigné, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
BASSO Sandrine	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
BOUTEILLE Cécile	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
BOYER Marie-Amélie	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
COLOMBIES Patricia	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
COMBES Christelle	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
COSTESEQUÉ Ludivine	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
DEVANT Hélène	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
FABRE Carole	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
GONCALVES Marie-Hélène	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
LUCET Carole	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
ROUANET Sonia	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025

SALINGARDES Virginie	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025
TOSARELLI Vanessa	Assistant socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES*		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
61	57	4
100%	93%	7%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
13	13	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressées.

**ARTICLE 3 :** Les intéressées peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

## **Le Président du Conseil départemental**



- Notifié le : 03 NOV. 2025
  - Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ATTACHÉ PRINCIPAL**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
BALAYER Anne	Attaché	1 <sup>er</sup> janvier 2025
CIRGUE Patricia	Attaché	1 <sup>er</sup> janvier 2025
PEDRON Nadine	Attaché	1 <sup>er</sup> janvier 2025

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES*		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
14	9	5
100%	64%	36%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
3	3	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressées.

**ARTICLE 3 :** Les intéressées peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 91-843 du 02 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
GAUTRAND Valérie	Attaché de conservation du patrimoine	1 <sup>er</sup> janvier 2025

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES*		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
2	1	1
100%	50%	50%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	1	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3 :** L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF HORS CLASSE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de conseiller socio-éducatif hors classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
FABRE Anne	Conseiller supérieur socio-éducatif	1 <sup>er</sup> janvier 2025

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES*		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
3	2	1
100%	67%	33%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	1	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3 :** L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
GALLEGO Perrine	Educateur de jeunes enfants	1 <sup>er</sup> janvier 2025

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES*		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
2	2	0
100%	100%	0%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	1	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3 :** L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'INGÉNIEUR PRINCIPAL**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
POUYOL Laurent	Ingénieur	1 <sup>er</sup> janvier 2025

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES\***

TOTAL	FEMMES	HOMMES
4	0	4
100%	0%	100%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU**

TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	0	1
100%	0%	100%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** L'intéressé peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussigné, reconnaiss avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE PUÉRICULTRICE HORS CLASSE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
JORDY Séverine	Puéricultrice	1 <sup>er</sup> janvier 2025
SERICOLA Aurélie	Puéricultrice	1 <sup>er</sup> janvier 2025
VALETTE Céline	Puéricultrice	1 <sup>er</sup> janvier 2025

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES\***

TOTAL	FEMMES	HOMMES
14	14	0
100%	100%	0%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU**

TOTAL	FEMMES	HOMMES
3	3	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressées.

**ARTICLE 3 :** Les intéressées peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
FONVIEILLE Nathalie	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
LARROQUE Philippe	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
SENAUX-OCHOA Stéphanie	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025
VIDAL Patricia	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES\***

TOTAL	FEMMES	HOMMES
20	16	4
100%	80%	20%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU**

TOTAL	FEMMES	HOMMES
4	3	1
100%	75%	25%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussigné(e), reconnaiss avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.

Date et signature



**DGA des Ressources et de la Transformation Administrative**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Gestion administrative du personnel**

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'INFIRMIER EN SOINS GÉNÉRAUX HORS CLASSE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
BARGE Audrey	Infirmier en soins généraux	1 <sup>er</sup> janvier 2025

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES*		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
2	2	0
100%	100%	0%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	1	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3** : L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE MÉDECIN HORS CLASSE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de médecin hors classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
BRUERE Françoise	Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2025

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES\***

TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	1	0
100%	100%	0%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU**

TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	1	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3** : L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE PSYCHOLOGUE HORS CLASSE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des psychologues territoriaux (modifié),

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de psychologue hors classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
JAUREGUIBERRY Maïalen	Psychologue de classe normale	1 <sup>er</sup> janvier 2025

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES*		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	1	0
100%	100%	0%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU		
TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	1	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3 :** L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussigné, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informé des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU 2025**  
**D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**DE SAGE-FEMME HORS CLASSE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-30,

Vu le décret n°92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales (modifié),

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de sage-femme hors classe est fixé comme suit, pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	ANCIEN GRADE	PROMOUVABLE AU :
CAZOTTES Karine	Sage-femme de classe normale	1 <sup>er</sup> janvier 2025

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS PROMOUVABLES\***

TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	1	0
100%	100%	0%

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**PROPORTION FEMME / HOMME DES AGENTS INSCRITS SUR LE TABLEAU**

TOTAL	FEMMES	HOMMES
1	1	0
100%	100%	0%

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3** : L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 03 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire de la présente décision et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE 2025**  
**AU GRADE D'ATTACHÉ**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	AFFECTATION	DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ
ARNAL Fabienne	Mission secrétariat de la Présidence	31 décembre 2026
BORTOT Laure	Pôle parc routier	31 décembre 2026
ROUSTIT Caroline	MDA Pôle d'Appui au Pilotage	31 décembre 2026

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par les intéressées, pour une période d'un an, sous réserve que celles-ci fassent connaître un mois avant le terme, leur intention d'être maintenues sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3 :** Les intéressées peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil  
départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 17 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE 2025**  
**AU GRADE DE TECHNICIEN**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	AFFECTATION	DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ
AZEMA Thierry	Secteur de Graulhet	31 décembre 2026
LEVALLOIS Patrice	SI Mission Entretien	31 décembre 2026

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par les intéressés, pour une période d'un an, sous réserve que ceux-ci fassent connaître un mois avant le terme, leur intention d'être maintenus sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ALBI, le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 17 NOV. 2025
- Je soussigné, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE 2025**  
**AU GRADE DE RÉDACTEUR**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	AFFECTATION	DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ
ICHER Corinne	Direction Eau & Environnement	31 décembre 2026

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par l'intéressée, pour une période d'un an, sous réserve que celle-ci fasse connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenue sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3 :** L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à ALBI, le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 17 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE 2025**  
**AU GRADE D'INGÉNIEUR**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	AFFECTATION	DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ
GNECH Lilian	DR-Service Travaux	31 décembre 2026

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par l'intéressé, pour une période d'un an, sous réserve que celui-ci fasse connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3 :** L'intéressé peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à ALBI, le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 17 NOV. 2025
- Je soussigné, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE 2025**  
**AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	SERVICE	DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ
PAULIN Stéphanie	Collège Louis Pasteur à Graulhet	31 décembre 2026

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par l'intéressée, pour une période d'un an, sous réserve que celle-ci fasse connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenue sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3 :** L'intéressée peut contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à ALBI, le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 17 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE 2025**  
**AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	AFFECTATION	DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ
LEMONNIER Laëtitia	Service Instruction droits paiements prestations	31 décembre 2026
POMAREDE Julie	Service Dialogue social & Communication interne	31 décembre 2026
SARROCHE Lydie	Service Gestion Fond Social Européen	31 décembre 2026

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par les intéressées, pour une période d'un an, sous réserve que celles-ci fassent connaître un mois avant le terme, leur intention d'être maintenues sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3 :** Les intéressées peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressées.

Fait à ALBI, le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

- Notifié le : 17 NOV. 2025
- Je soussignée, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée des délais et voies de recours.

Date et signature



DGA des Ressources et de la Transformation Administrative  
 Direction des Ressources Humaines  
 Service Gestion administrative du personnel

Affaire suivie par Laura MEDALE

☎ : 05.63.45.65.44

Mail : laura.medale@tarn.fr

## ARRÊTÉ

### PORTANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE 2025 AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

**Le Président du Conseil départemental du Tarn,**

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L523-1 et L523-5,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 8 novembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicable aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn,

Vu l'avis du CST du 18 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1:** La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, est fixée comme suit pour l'année 2025 :

NOM ET PRENOM	AFFECTATION	DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ
ANTON Éric	Collège R. Taillefer à Gaillac	31 décembre 2026
ASTIÉ Benoit	Centre d'exploitation d'Alban	31 décembre 2026
AVISOU Pascal	Service Intérieur – Mission reprographie	31 décembre 2026
AZEMA Lionel	Pôle randonnée	31 décembre 2026
BESNARD François	Médiathèque départementale	31 décembre 2026
BRIEN Philippe	Centre d'exploitation de Roquecourbe	31 décembre 2026
CAMPANARI Virginie	Service Intérieur – Mission entretien	31 décembre 2026

GALIBERT Arnaud	Pôle mobilité douce	31 décembre 2026
GORDILLO Charles	Archives départementales	31 décembre 2026
OISEAU Jean-Marie	Pôle randonnée	31 décembre 2026
PISTRE Frédéric	Centre d'exploitation de Brassac	31 décembre 2026
RAYNAL Jean-Marc	Centre d'exploitation de Valdériès	31 décembre 2026

**ARTICLE 2 :** La présente liste d'aptitude est valable deux ans, elle est renouvelable deux fois par les intéressés, pour une période d'un an, sous réserve que ceux-ci fassent connaître un mois avant le terme, leurs intentions d'être maintenus sur la liste l'année suivante.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés peuvent contester cet arrêté, par recours contentieux, par voie postale, dans un délai de deux mois suivant la présente notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE. Ce recours contentieux peut également être déposé en ligne sur l'application informatique Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à ALBI le 10/10/2025

Le Président du Conseil départemental



- Notifié le : 17 NOV. 2025
- Je soussigné(e), reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) des délais et voies de recours.
- Date et signature



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Brassac**

Tél : 05 63 74 41 20

Mail : secteur.brassac@tarn.fr

Réf. C2025031011

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 68 - Commune du BEZ**



Le Président du Conseil départemental,

*CSOS. VOU E-*

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2025 présentée par l'entreprise THOUY TP, 6 route de Lacaune 81260 BRASSAC,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÈTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le raccordement d'adduction d'eau potable du Hameau de Caunan sur la route départementale n° 68 de catégorie 2 du PR 0+000 au PR 1+600 au lieu-dit « La Cledelle » sur le territoire de la commune de LE BEZ, la route sera fermée à tout véhicule sauf aux secours, aux transports scolaires et à l'enlèvement des ordures ménagères et ceci :

**Du 12 Novembre 2025 8h00 au 5 Décembre 2025 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD 93, 30, et 53 via LE BEZ

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE BEZ,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le – 3 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 99  
Mail : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2025115013

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE  
Route départementale n° 64 - Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7),

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 Octobre 2025 présentée par l'association Payrin-Caraïbes, 19 Avenue de Caucalières 81660 PAYRIN-AUGMONTEL,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre les essais privés sécurisés de voitures de course sur la route départementale n° 64 de catégorie 3 du PR 4+000 au PR 7+500 au lieu dit Le Dolmen sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la route sera fermée à tout véhicule à moteur et sans moteur, aux piétons, aux chevaux, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 6 Novembre 2025 de 14h00 à 19h00.**

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

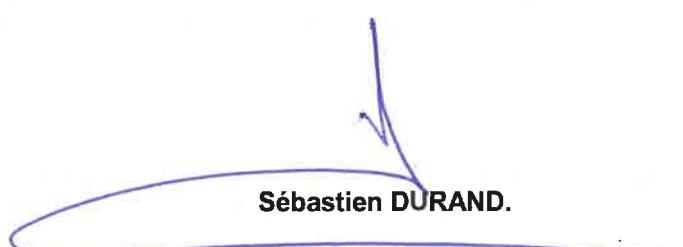
**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 Le pétitionnaire,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le **- 3 NOV. 2025**

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**



**Sébastien DURAND.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2025309005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°15 - Commune de VAOUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Octobre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un poteau de télécommunication et de tirage de câbles sur la route départementale n° 15 de catégorie 3 du PR 4+250 au PR 4+000 sur le territoire de la commune de VAOUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 17 Novembre 2025 au 21 Novembre 2025 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VAOUR,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le – 3 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.



Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2025051007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°922 - Commune de CAHUZAC-SUR-VÉRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un poteau de télécommunication et de tirage de câbles sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 12+250 au PR 12+400 sur le territoire de la commune de CAHUZAC-SUR-VÉRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 24 Novembre 2025 au 28 Novembre 2025 de 8h00 à 18h00.**

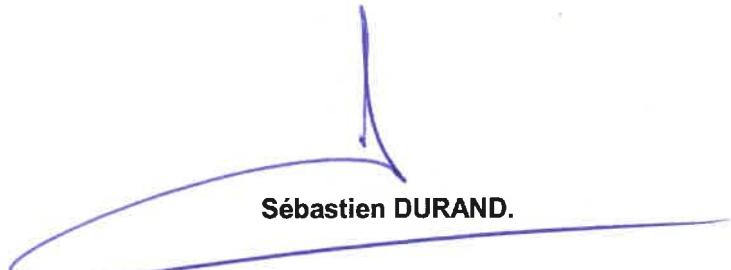
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Cahuzac sur Vére,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 3 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
 ☎ : 05 67 89 62 80  
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2025297002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°123 - Communes de Terssac et de Marssac sur  
Tarn**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2025 présentée par l'entreprise BENEZECH TP, 15 Chemin Albert Einstein 81000 Albi,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Marssac sur Tarn,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable sur la route départementale n°123 de catégorie 2 du PR3+370 au PR4+380 sur le territoire des communes de Terssac et de Marssac sur Tarn, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et la desserte riveraine et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Du 12 novembre 2025 au 14 novembre 2025**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée par la RD 27, la RN 88 échangeur 12, la RD 988 échangeur 11 et l'avenue de la Palatié.

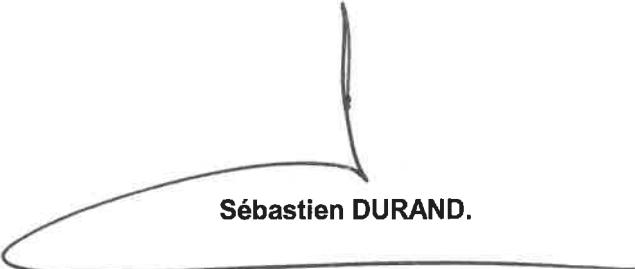
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Terssac,  
 Le Maire de la Commune de Marssac sur Tarn,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2025075002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°49 - Commune de Cuq**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Octobre 2025 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud Ouest, 35 Bd de ST ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour le remplacement de poteaux et de tirage de câbles pour l'affaire OT 25951121, sur la route départementale n°49 de catégorie 3 au PR18+270 sur le territoire de la commune de Cuq, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**Pendant une journée de 8h00 à 17h00 durant la période**

**Du 17 Novembre 2025 au 21 Novembre 2025.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Cuq,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2025276009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°14 - Commune de Salvagnac**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Octobre 2025 présentée par l'entreprise START GC, 3 Rue d'Aquitaine 81100 Castres,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Pour la création de génie civil sur la route départementale n°14 de catégorie 3 du PR 4+450 au PR 4+600 sur le territoire de la commune de Salvagnac, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Pendant 2 journées de 8h00 à 17h00

Durant la période du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025

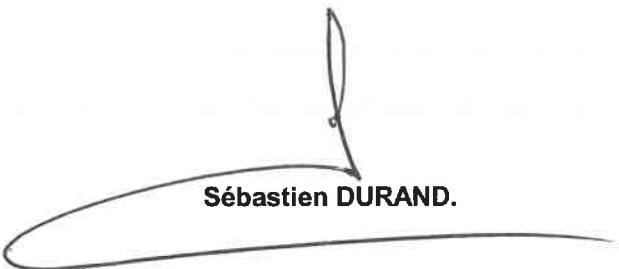
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Salvagnac,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2025276011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Routes départementales n°2 et n°10 - Commune de Salvagnac**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Octobre 2025 présentée par l'entreprise START GC, 3 Rue d'Aquitaine 81100 Castres,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre les travaux de génie civil avec l'implantation de 2 poteaux bois sur les routes départementales n°2 de catégorie 2 du PR 10+975 au PR 11+100 et n°10 de catégorie 3 du PR 0+000 au PR 0+400 sur le territoire de la commune de Salvagnac, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025**

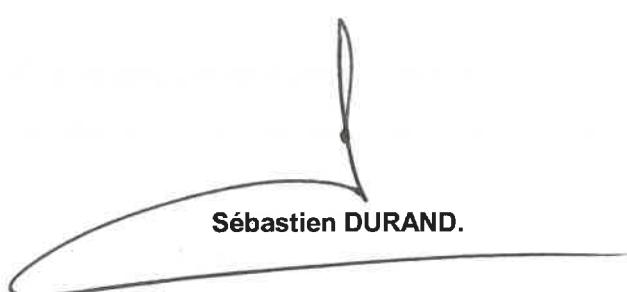
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Salvagnac,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **05 NOV. 2025**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2025048003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 90**  
**Commune de CAGNAC-LES-MINES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour le remplacement d'un poteau de télécommunication et de tirage de câbles sur la route départementale n° 90 de catégorie 2 du PR 3 + 550 au PR 3 + 650 sur le territoire de la commune de CAGNAC-LES-MINES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée sur la période :

**Du 24 Novembre 2025 au 26 Novembre 2025, entre 08h00 et 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CAGNAC-LES-MINES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2025105019

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°26 - Commune de Graulhet**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Octobre 2025 présentée par l'entreprise SAS GAUTHIER, 90 Route de Seysses 31106 Toulouse,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Pour la rénovation d'un ouvrage d'art sur la route départementale n°26 de catégorie 3 du PR20+450 au PR20+500 sur le territoire de la commune de Graulhet, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**De 8h00 à 18h00, hors weekends**

**Du lundi 17 Novembre au vendredi 12 Décembre 2025.**

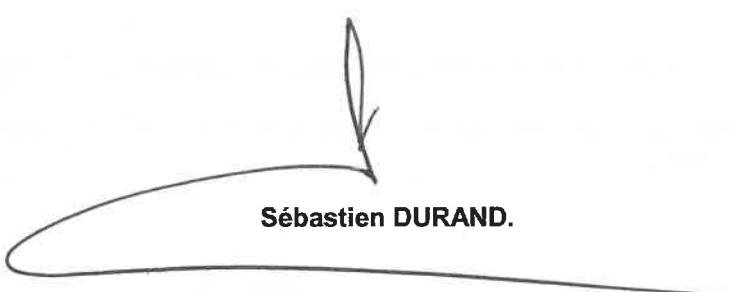
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Graulhet,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2025276010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°28 - Commune de Salvagnac**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Octobre 2025 présentée par l'entreprise START GC, 3 Rue d'Aquitaine 81100 Castres,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour la création de génie civil sur la route départementale n°28 de catégorie 3 du PR10+050 au PR10+200 sur le territoire de la commune de Salvagnac, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025**

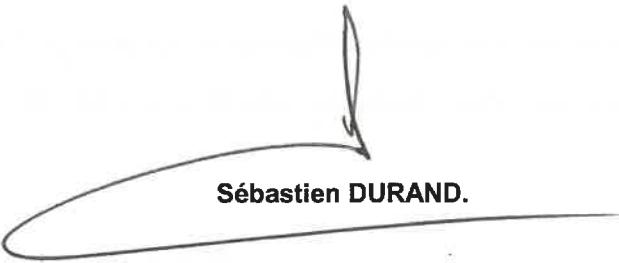
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Salvagnac,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2025145032

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°10 - Commune de Lisle sur Tarn**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Novembre 2025 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103 Boulevard Mac Donald 75012 Paris,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour la mise en place de 11 poteaux de télécommunication avec tirage de câbles sur la route départementale n°10 de catégorie 3 du PR7+626 au PR7+924 sur le territoire de la commune de Lisle-sur-Tarn, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**De 8h00 à 18h00, hors jours fériés**

**Du lundi 10 Novembre au vendredi 14 Novembre 2025.**

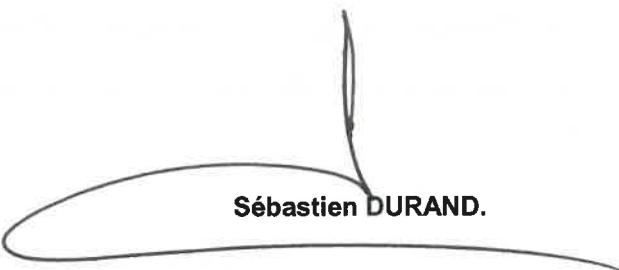
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Lisle sur Tarn,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2025297003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°123 - Commune de Terssac**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2025 présentée par l'entreprise BENEZECH TP, 15 Chemin Albert Einstein 81000 Albi,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour la sécurisation d'une fouille d'adduction d'eau potable sur l'accotement et en attente des essais de pression, sur la route départementale n°123 de catégorie 2 du PR3+750 au PR3+900 sur le territoire de la commune de Terssac, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 14 Novembre 2025 à 17h00 au 21 Novembre 2025 à 17h00.**

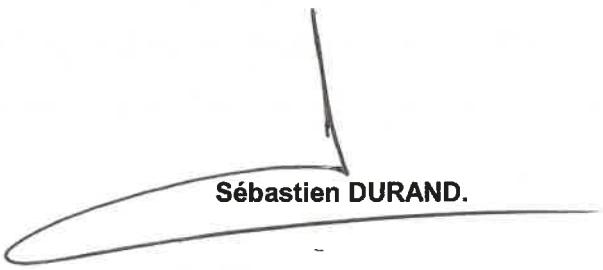
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Terssac,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2025139018

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°30 - Commune de Lautrec**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Novembre 2025 présentée par l'entreprise AXIONE, 18 Rue Théron de Montaugé 31200 Toulouse,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Pour l'ouverture de chambres télécom sur la route départementale n°30 de catégorie 3 du PR54+030 au PR54+050 sur le territoire de la commune de Lautrec, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par panneaux B15-C18 au droit du chantier et ceci :

**De 8h00 à 18h00**

**Le vendredi 07 Novembre 2025.**

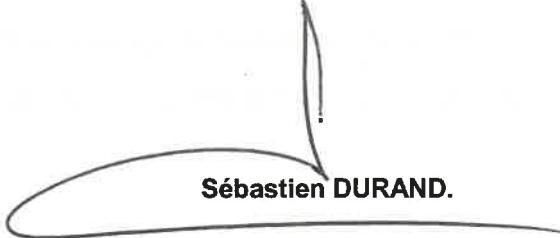
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Lautrec,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
 Tel : 05 63 74 41 20  
 Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
 Réf. C2025182013

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 55 - Commune de MONTREDON-  
LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2025 présentée par l'entreprise EIFFAGE TP, 20 rue Lavoisier 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour la réparation d'un mur de soutènement en pierres sur la route départementale n° 55 de catégorie 2 du PR 7 + 400 au PR 7 + 600 sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 06 Novembre 2025 08h00 au 21 Novembre 2025 18h00.**

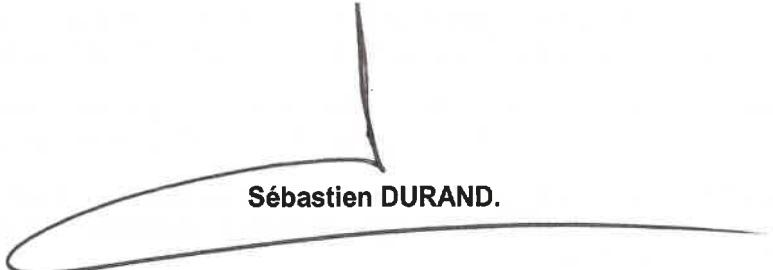
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 05 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2025308008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 74  
Communes de VALENCE-D'ALBIGEOIS, FAUSSERGUES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 4 Novembre 2025 présentée par l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE, 3 rue de Stockholm 34350 VENDRES,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'aiguillage de câbles optiques dans des chambres de télécommunications, sur la route départementale n° 74 de catégorie 3 du PR 38+740 au PR 42+070 et du PR 42+470 au PR 44+110, sur le territoire des communes de VALENCE-D'ALBIGEOIS et de FAUSSERGUES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-ends :

**Du 12 Novembre 2025 au 21 Novembre 2025 entre 8h00 et 18h00.**

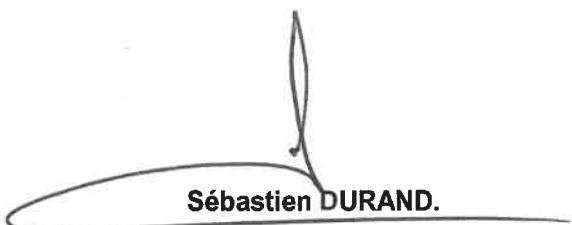
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VALENCE-D'ALBIGEOIS,  
 Le Maire de la Commune de FAUSSERGUES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 07 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Castres**

① : 05 63 62 62 35

Mail : secteur.castres@tarn.fr

Réf. C2025098004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 50 - Commune de FREJEVILLE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 04 Novembre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Bd St Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement du poteau N° 754630 sur la route départementale N° 50 de catégorie 2 au PR 2+930 sur le territoire de la commune de FREJEVILLE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 17h00 manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée :

**Du 24 Novembre 2025 au 28 Novembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FREJEVILLE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 07 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2025309004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°28 - Commune de VAOUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 Boulevard de Saint Assicle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre les travaux de remplacement d'un poteau télécom et de tirage de câbles sur la route départementale n° 28 de catégorie 3 du PR 0+000 au PR 0+300 sur le territoire de la commune de VAOUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement au droit du chantier et ceci :

**Du 17 Novembre 2025 au 21 Novembre 2025 de 8h00 à 18h00.**

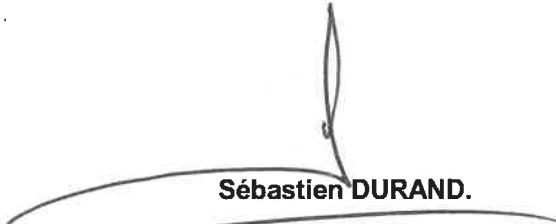
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VAOUR,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 07 NOV. 2025

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2025233006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 138  
Commune de TERRE DE BANCALIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 4 Novembre 2025 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard McDONALD 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'implantation de poteaux de télécommunications sur la route départementale n° 138 de catégorie 3 au PR 11+920 et au PR 12+010 sur le territoire de la commune de TERRE DE BANCALIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci pendant 2 jours, hors week-ends dans la période :

Du 17 Novembre 2025 au 28 Novembre 2025 de 8h00 à 18h00.

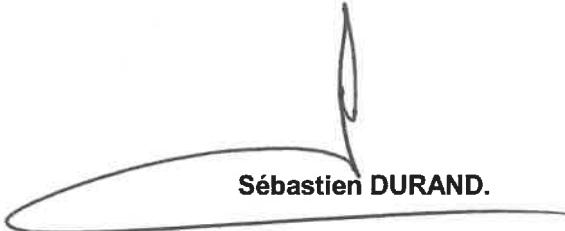
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de TERRE DE BANCALIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 07 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2025145033

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°132 - Commune de Lisle sur Tarn**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 31 Octobre 2025 présentée par l'entreprise ONF ENERGIE, 292 Chemin de Rau 81600 Montans,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le broyage forestier sur la route départementale n°132 de catégorie 3 du PR 0+000 au PR 3+760 sur le territoire de la commune de Lisle sur Tarn, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00**

**Du 12 novembre 2025 au 14 novembre 2025**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée par la RD 32, RD 5, RD 14 et RD 999

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Lisle sur Tarn,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le  
 - 7 NOV. 2025

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
 ☎ : 05 63 83 13 00  
 Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
 Réf. C2025151003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°12 - Commune de Magrin**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Octobre 2025 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, 33 rue Evariste Galois - ZA de Monplaisir 81000 Albi,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un ouvrage hydraulique sur la route départementale n°12 de catégorie 3 au PR 41+330 sur le territoire de la commune de Magrin, la route sera fermée à tout véhicule et ceci :

**Durant deux journées de 8h00 à 17h00**

**Du lundi 17 Novembre 2025 au vendredi 21 Novembre 2025 inclus.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée par la RD 43, RD 44 et RD 130

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de Magrin,

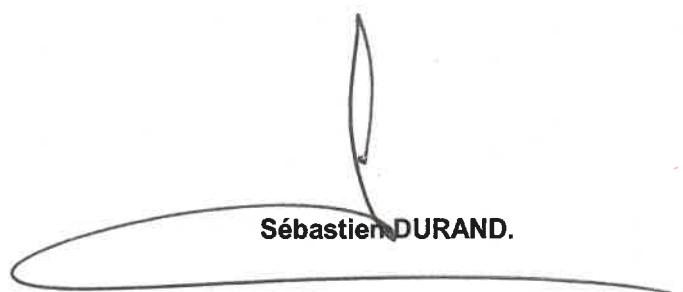
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 7 NOV. 2025

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025273011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 50 - Commune de SAIX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 4 novembre 2025 présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, Côte de Ranteil 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la réfection du revêtement sur une tranchée d'enfouissement HTA pour ENEDIS sur la route départementale N° 50 de catégorie 2 du PR 3+600 au PR 5+000 sur le territoire de la commune de SAIX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 17h00 par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 12 Novembre 2025 au 14 Novembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAIX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 7 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2025147008

**ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)  
Route départementale n° 96  
COMMUNE de LOMBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de la Circulation» et Chapitre III «vitesse», notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-1 à R 413-16,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour des raisons de sécurité, la vitesse de tout véhicule sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 96 de catégorie 3 du PR 2+630 au PR 2+775 sur le territoire de la commune de LOMBERS.

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires en gamme normale, classe 2, de type B14 aux P.R. 2+630 droit et P.R. 2+775 gauche et B33 ou B31 aux P.R. 2+630 gauche P.R. 2+775 droit, convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LOMBERS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 7 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardiai Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2025182014

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 89 - Commune de MONTREDON-  
LABESSONNIE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Solution 30 Sud-Ouest, 35 boulevard Saint Assicle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un poteau télécom n°703821 sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 28+790 au PR 20+800 sur le territoire de la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores de 8h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci 1 journée sur la période :

**Du 24 Novembre 2025 au 26 Novembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 7 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025042008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 622 - Commune de BURLATS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 06 Novembre 2025 présentée par l'entreprise EAUX DE CASTRES - BURLATS, 3 Allée Alphonse Juin 81100 CASTRES,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable sur la route départementale N° 622 de catégorie 1 du PR 22+000 au PR 22+100 sur le territoire de la commune de BURLATS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 17h00 par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

Du 24 Novembre 2025 au 28 Novembre 2025 inclus.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BURLATS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 7 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2025011004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°87 - Commune d' AMBRES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 29 Octobre 2025 présentée par l'entreprise Energies Service Lavaur, 18 avenue victor Hugo 81500 Lavaur,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre le déchargement et la pose d'un transformateur HTA sur une parcelle privée depuis la départementale n° 87 de catégorie 1 au PR 38+895 sur le territoire de la commune d' AMBRES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par alternat manuel par k10 au droit du chantier et ceci :

**Durant 2 heures le lundi 24 Novembre 2025.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d'Ambres,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 7 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2025105021

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°83 - Commune de Graulhet**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Novembre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 Perpignan,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un support de télécommunication avec tirage de câbles sur la route départementale n°83 de catégorie 2 au PR 28+123 sur le territoire de la commune de Graulhet, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**De 8h à 18h durant une journée dans la période**

**du lundi 24 Novembre au mercredi 26 Novembre 2025.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Graulhet,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le  
 - 7 NOV. 2025  
 P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2025228006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°35 - Commune de Roquemaure**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Bd de Saint Assiscle 66000 Perpignan,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un poteau télécom avec tirage de câbles sur la route départementale n°35 de catégorie 3 du PR 14+600 au PR 14+700 sur le territoire de la commune de Roquemaure, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 17 novembre 2025 au 21 novembre 2025**

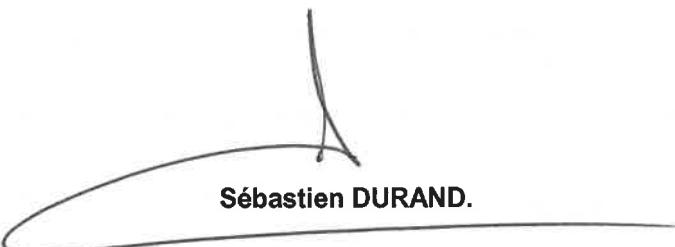
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Roquemaure,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 7 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2025283004

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°6 - Commune de Sénouillac**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 01 Novembre 2025 présentée par entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 Paris,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 6 de catégorie 3 du PR 1+750 au PR 1+900 sur le territoire de la commune de Sénouillac, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Durant la période du 24 novembre 2025 au 28 novembre 2025**

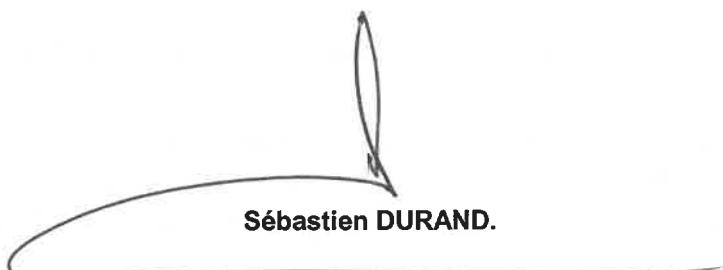
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Sénouillac,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 7 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2025326006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°600 - Commune de SAINTE-CROIX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 3 Novembre 2025 présentée par l'entreprise SAS GCMV, 12 rue de la Ferronnerie 81200 MAZAMET,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un cadre et d'un tampon de télécommunication sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 31+000 au PR 31+080 sur le territoire de la commune de SAINTE-CROIX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-ends :

**Du 17 Novembre 2025 au 21 Novembre 2025 de 8h00 à 18h00.**

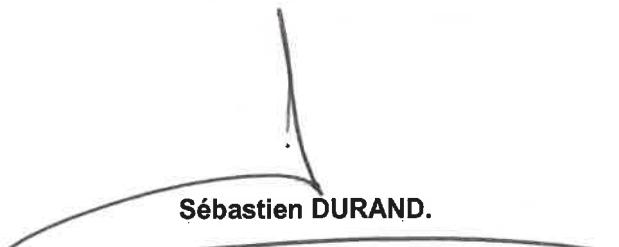
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINTE-CROIX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le - 7 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 99  
Mail: secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2025115014

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE  
Route départementale n° 64 - Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7),

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 5 novembre 2025 présentée par l'association PAYRIN CARAIBES, située 19 avenue de Caucalières 81660 PAYRIN AUGMONTEL,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement des essais privés sécurisés de voitures de course sur la route départementale n° 64 de catégorie 3 du PR 4+000 au PR 7+500 au lieu-dit Le Dolmen sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la route sera fermée à tout véhicule à moteur et sans moteur aux piétons et aux chevaux sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 13 Novembre 2025 de 12h00 à 19h00.**

**WWW.TARN.FR**

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud-Est,  
 Le pétitionnaire,  
 Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le - 7 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
 Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
 De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mel: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2025115015

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
 DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 165 - Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2025 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, située 35 boulevard de Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement de 2 poteaux télécom avec tirage de câbles sur la route départementale n° 165 de catégorie 3 au PR 0+180 au lieu-dit La Prade sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci un jour dans la période :

**Du 24 Novembre 2025 au 28 Novembre 2025 de 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABASTIDE-ROUAIROUX,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le  
 - 7 NOV. 2025  
**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

Sébastien DURAND.



Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Secteur de SECR**  
① : 05 67 89 62 85  
Mail : secr@tarn.fr  
Réf. C2025162002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n° 35 - Commune de MAURENS-SCOPONT**



Le Président du Conseil départemental,

vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

vu le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

vu la demande du 07 Novembre 2025 présentée par Quintoli, mandataire du GCC de l'A69 , 2505, Route de Revel 81700 PUYLAURENS,

vu l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le raccord du tracé de l'autoroute A69 sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 42+000 au PR 42+500 sur le territoire de la commune de MAURENS-SCOPONT, la route sera fermée à tout véhicule et ceci :

**Du lundi 1<sup>er</sup> Décembre 2025 8h00 au vendredi 17 Avril 2026 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée par la RD35, la route du Pin Parasol et la RN126. :

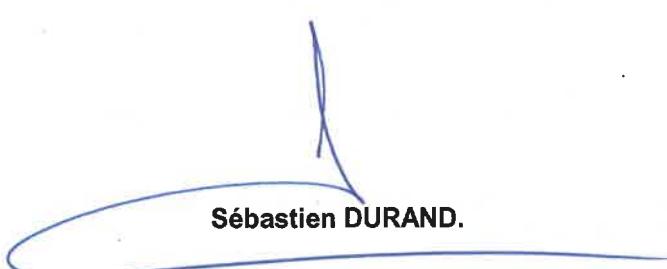
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Maurens Scopont,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025128010

**PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 30 - COMMUNE de LACROUZETTE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 14 Octobre 2025 présentée par l'entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ, 1890 route de Castres 81200 AIGUEFONDE,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2025128009 du 23 Octobre 2025 réglementant la circulation du **27 Octobre 2025 au 14 Novembre 2025**,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2025128009 du 23 Octobre 2025 pour permettre les travaux de renouvellement du réseau électrique sur la route départementale N° 30 de catégorie 2 du PR 75+300 au PR 75+350 sur le territoire de la commune de LACROUZETTE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 28 Novembre 2025 de 8h00 à 18h00 hors week-ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025128009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 30 - Commune de LACROUZETTE**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 14 Octobre 2025 présentée par l'entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ, 1890 route de Castres 81200 AIGUEFONDE,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le renouvellement de réseaux électriques sur la route départementale N° 30 de catégorie 2 du PR 75+300 au PR 75+350 sur le territoire de la commune de LACROUZETTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 18h00 par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-ends et jours fériés :

Du 27 Octobre 2025 au 14 Novembre 2025 inclus.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 OCT. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.



**Diffusion pour attribution :**  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025128009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 30 - Commune de LACROUZETTE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Octobre 2025 présentée par l'entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ, 1890 route de Castres 81200 AIGUEFONDE,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le renouvellement de réseaux électriques sur la route départementale N° 30 de catégorie 2 du PR 75+300 au PR 75+350 sur le territoire de la commune de LACROUZETTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 18h00 par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-ends et jours fériés :

**Du 27 Octobre 2025 au 14 Novembre 2025 inclus.**

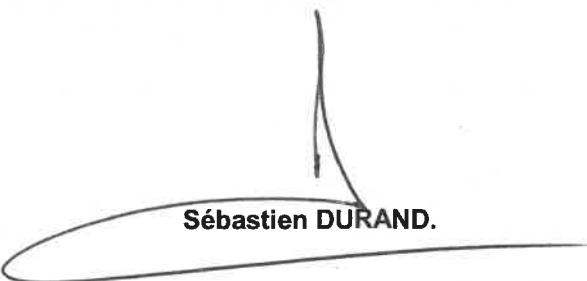
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 23 oct. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2025188010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 62A - Commune de MOULIN-MAGE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Novembre 2025 présentée par l'entreprise EOS TELECOM, 103 boulevard Mc Donald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'enfouissement d'un réseau fibre (910 m) et de 2 chambres télécoms sur la route départementale n° 62A de catégorie 2 sur le territoire de la commune de MOULIN-MAGE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés sur une section maximale de 500 mètres linéaires. L'alternat sera assuré par feux tricolores suivant l'avancement des travaux de 8h00 à 17h00 hors week-ends et ceci :

**Du 24 Novembre 2025 au 12 Décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MOULIN-MAGE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardiaï Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet  
① : 05 63 97 70 99  
Mail: secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2025120015**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 56 - Commune de LABRUGUIERE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 7 Novembre 2025 présentée par l'entreprise GUINTOLI, située impasse de Galinrey 81200 AIGUEFONDE,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la remise à la cote des regards d'eaux usées ainsi que la reprise de la tranchée des eaux usées sur la route départementale n° 56 de catégorie 3 du PR 5+900 au PR 7+700 sur le territoire de la commune de LABRUGUIERE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores sur la première zone du PR 5+900 au PR 7+000 et par piquet K10 sur la deuxième zone du PR 7+000 au PR 7+700 au droit du chantier et ceci :

**Du 24 au 28 Novembre 2025 de 8h00 à 18h00.**

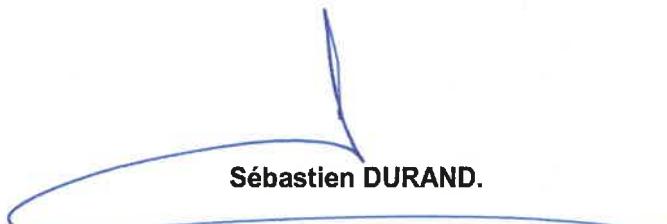
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LABRUGUIERE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12 NOV. 2025

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2025011003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 87 - Commune d'AMBRES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Octobre 2025 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, 33 rue Evariste Galois - ZA de Montplaisir 81000 Albi,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre les travaux d'aménagement d'abris bus sur la route départementale n° 87 de catégorie 1 au PR 37+734 et au PR 38+836 sur le territoire de la commune d'AMBRES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du lundi 17 Novembre 2025 au vendredi 21 Novembre 2025 inclus.**

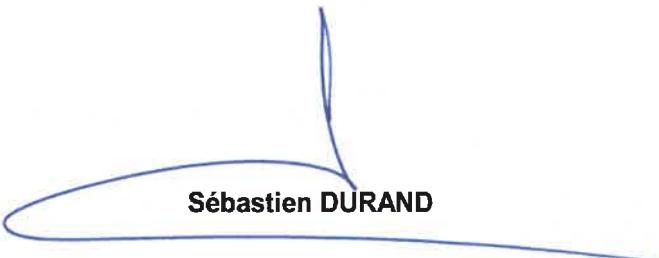
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d'Ambres,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025315002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 112 - Commune de Vielmur-sur-Agout**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 5 novembre 2025 présentée par l'entreprise SOGETREL, 401 ZAC Parc Méditerranée 34470 PEROLS,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'ouverture et la réparation de chambres télécom sur la route départementale N° 112 de catégorie 1 du PR 54+300 au PR 54+400 sur le territoire de la commune de Vielmur-sur-Agout, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 17h00 par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant un jour :

**Du 1 Décembre 2025 au 5 Décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Vielmur sur Agout,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le  
**12 NOV. 2025**  
**P/Le Président,**  
**Le Directeur des Routes,**

**Sébastien DURAND.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025315002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 112 - Commune de Vielmur-sur-Agout**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 5 novembre 2025 présentée par l'entreprise SOGETREL, 401 ZAC Parc Méditerranée 34470 PEROLS,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'ouverture et la réparation de chambres télécom sur la route départementale N° 112 de catégorie 1 du PR 54+300 au PR 54+400 sur le territoire de la commune de Vielmur-sur-Agout, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 17h00 par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant un jour :

**Du 1 Décembre 2025 au 5 Décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Vielmur sur Agout,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le  
**12 NOV. 2025**  
**P/Le Président,**  
**Le Directeur des Routes,**

**Sébastien DURAND.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mél : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2025139019

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°83 - Commune de Lautrec**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 12 Novembre 2025 présentée par l'entreprise CEGELEC, 1890 Route de CASTRES 81200 AIGUEFONDE,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2025139017 du 31 Octobre 2025 réglementant la circulation du **5 Novembre 2025 au 14 Novembre 2025**,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n°ARC2025139017 du 31 Octobre 2025 pour permettre le tirage de câbles sur la route départementale n°83 de catégorie 2 du PR 16+000 au PR 16+650 sur le territoire de la commune de Lautrec. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier, et ceci :

**de 8h à 18h, hors weekends**

**Jusqu'au vendredi 21 Novembre 2025.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Lautrec,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 13 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2025139017

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°83 - Commune de LAUTREC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 27 Octobre 2025 présentée par l'entreprise CEGELEC, 1890 Route de CASTRES 81200 AIGUEFONDE,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le tirage de câbles sur la route départementale n°83 de catégorie 2 du PR16+000 au PR16+650 sur le territoire de la commune de LAUTREC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux au droit du chantier de 8h à 18h, hors weekend et jour férié et ceci :

**Du mercredi 05 Novembre au vendredi 14 Novembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LAUTREC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 31 OCT. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mail: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2025209015

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 109 - Commune de PONT-DE-LARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Octobre 2025 présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, située 72 rue de l'industrie 81100 CASTRES,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la réalisation de tranchées pour le réseau d'eau potable sur la route départementale n° 109 de catégorie 3 du PR 6+890 au PR 6+920 sur le territoire de la commune de PONT-DE-LARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-ends :

**Du 1er au 12 Décembre 2025 de 8h00 à 18h00.**

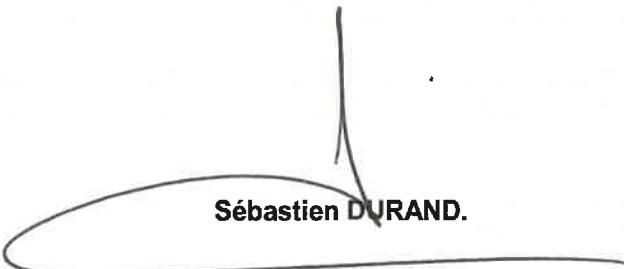
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PONT-DE-LARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 18 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025128011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 58 - Commune de LACROUZETTE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Novembre 2025 présentée par l'entreprise ECOVANA, 15 chemin Empy Vieux 81100 CASTRES,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le dégagement de la végétation aux abords du barrage de Lusières sur la route départementale N° 58 de catégorie 3 du PR 21+000 au PR 21+500 sur le territoire de la commune de LACROUZETTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 17h00 par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-ends :

**Du 5 Janvier 2026 au 16 Janvier 2026 inclus.**

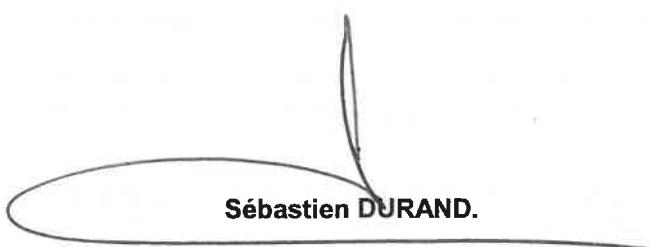
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACROUZETTE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 18 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2025078006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°49 - Commune de Damiatte**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 12 Novembre 2025 présentée par l'entreprise CEGELEC MAZAMET, 1890 route de Castres 81200 Aiguefonde,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la rénovation du réseau HTA avec le remplacement de câbles et d'armements sur la route départementale n°49 de catégorie 3 du PR 9+020 au PR 9+920 sur le territoire de la commune de DAMIATTE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Durant une journée, de 8h à 17h**

**Du 24 Novembre 2025 au 28 Novembre 2025.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Damiatte,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 18 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Carmaux**  
① : 05 63 80 12 20  
Mail : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2025249006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 905  
Commune de SAINTE-GEMME**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement de poteau de télécommunication et tirage de câbles, sur la route départementale n° 905 de catégorie 2 du PR 14+850 au PR 14+950 sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée sur la période :

Du 09 Décembre 2025 au 10 Décembre 2025, entre 08h00 et 17h00.

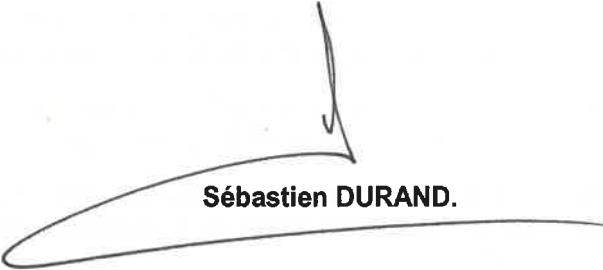
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINTE-GEMME,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2025124006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 622 - Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 novembre 2025 présentée par l'entreprise Solution 30 Sud Ouest, 35 bd Saint-Assile 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement du poteau télécom n°1840761 sur la route départementale n° 622 de catégorie 2 du PR 56+50 au PR 56+55 sur le territoire de la commune de LACAUNE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci 1 journée sur la période :

**Du 08 Décembre 2025 au 10 Décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2025051008

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°922 - Commune de Cahuzac sur Vère**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 922 de catégorie 2 du PR 12+250 au PR 12+500 sur le territoire de la commune de Cahuzac sur Vère, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 08 Décembre 2025 au 12 Décembre 2025 de 08h00 à 18h00.**

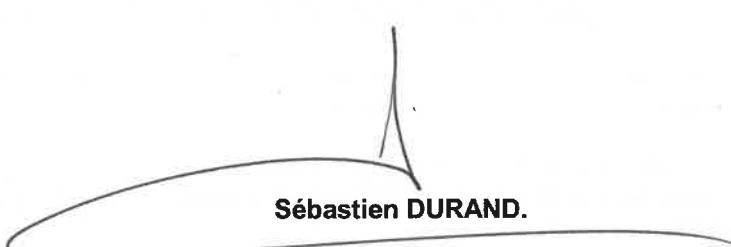
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Cahuzac sur Vére,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2025280012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°27 - Commune de LE SEGUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, 35 Boulevard de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n° 27 de catégorie 3 du PR 31 + 550 au PR 31 + 650 sur le territoire de la commune de LE SEGUR, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 08 Décembre 2025 au 12 Décembre 2025 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LE SEGUR,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025235012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 85 - Commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 novembre 2025 présentée par l'entreprise MS20, 30 route de Castres 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le tirage de câbles sur des poteaux télécom existants sur la route départementale n° 85 de catégorie 1 du PR 11+200 au PR 11+400 sur le territoire de la commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 17h00 par feux tricolores au droit du chantier et ceci pendant une journée :

Du 15 Décembre 2025 au 19 Décembre 2025 inclus.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2025117010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°26 - Commune de Labessière-Candeil**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 28 Octobre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 Perpignan,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le changement de 4 poteaux de télécommunication sur la route départementale n°26 de catégorie 3 du PR27+305 au PR27+401 sur le territoire de la commune de Labessière-Candeil, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**De 8h00 à 18h00 durant 1 journée**

**Entre le lundi 24 Novembre et le mercredi 26 Novembre 2025.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Labessière Candeil,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2025320001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°600 - Commune de VINDRAC-ALAYRAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Novembre 2025 présentée par l'entreprise CHAKROUN ELAGAGE, 1 rue du lac d'Aydat 15130 YTRAC,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'élagage des arbres sous les lignes basse tension sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 12+200 au PR 13+000 sur le territoire de la commune de VINDRAC-ALAYRAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 18 Décembre 2025 au 19 Décembre 2025 de 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VINDRAC-ALAYRAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Secteur de SECR**  
① : 05 67 89 62 85  
Mail : secr@tarn.fr  
Réf. C2025162003

**ARRÊTÉ D'ABROGATION SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n° 35 - Commune de Maurens Scopont**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Novembre 2025 présentée par Quintoli, mandataire du GCC de l'A69 , 2505, Route de Revel 81700 PUYLAURENS,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2025162002 du 12 Novembre 2025,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** l'avis défavorable de la commune de Maurens-Scopont à la fermeture de la route départementale n°35 durant quatre mois,

**ARRÊTE**

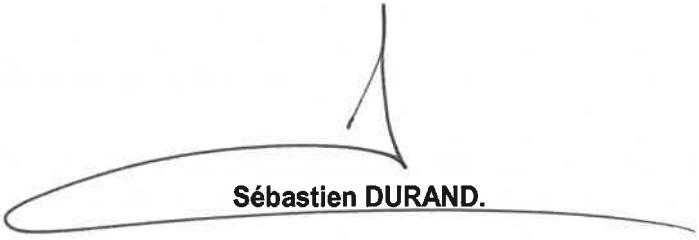
**ARTICLE 1** - Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2025162002 du 12 Novembre 2025, réglementant une déviation du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 17 Avril 2026 pour le raccord du tracé de l'A69 sur la route départementale n°35 de catégorie 3 du PR 42+000 au PR 42+500 sur le territoire de la commune de Maurens-Scopont.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public et les communes intéressées seront informées.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Maurens Scopont,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Secteur de SECR**  
① : 05 67 89 62 85  
Mail : secr@tarn.fr  
Réf. C2025162002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n° 35 - Commune de MAURENS-SCOPONT**



Le Président du Conseil départemental,

vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

vu le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

vu la demande du 07 Novembre 2025 présentée par Quintoli, mandataire du GCC de l'A69 , 2505, Route de Revel 81700 PUYLAURENS,

vu l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le raccord du tracé de l'autoroute A69 sur la route départementale n° 35 de catégorie 3 du PR 42+000 au PR 42+500 sur le territoire de la commune de MAURENS-SCOPONT, la route sera fermée à tout véhicule et ceci :

**Du lundi 1<sup>er</sup> Décembre 2025 8h00 au vendredi 17 Avril 2026 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée par la RD35, la route du Pin Parasol et la RN126. :

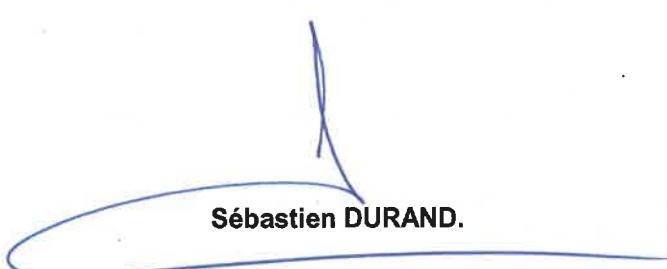
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Maurens Scopont,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 90  
Mail : secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2025278010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
ÉPREUVE SPORTIVE À USAGE PRIVATIF DE LA VOIE  
Route départementale n° 88 - Commune de SAUVETERRE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2014-784 du 8 juillet 2014 – art. 7),

**VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Novembre 2025 présentée par l'association PAYRIN CARAIBES, 19 avenue de Caucalières 81660 PAYRIN-AUGMONTEL,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement des essais privés sécurisés de voitures de course sur la route départementale n° 88 de catégorie 3 du PR 3 + 300 au PR 6 + 800 sur le territoire de la commune de SAUVETERRE, la route sera fermée à tout véhicule à moteur et sans moteur aux piétons et aux chevaux sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Le 20 Novembre 2025 de 08h00 à 18h00.**

**WWW.TARN.FR**

Il n'est pas prévu de déviation, l'organisateur interrompra ponctuellement les essais privés, pour permettre le passage des usagers.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAUVETERRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 Le pétitionnaire,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir si nécessaire l'autorisation prévue pour l'organisation de la manifestation (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017).

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2025206012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°115 - Commune de PENNE-DU-TARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise SARL MAFFRE TP, 1 Chemin de Gayrard 81140 PENNE,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l agrandissement de la zone d arrêt de bus sur la route départementale n° 115 de catégorie 2 du PR 5 + 800 au PR 6 + 200 sur le territoire de la commune de PENNE-DU-TARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s effectuera par voie unique à sens alternés. L alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci hors week-ends :

Du 08 Décembre 2025 au 19 Décembre 2025 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de PENNE-DU-TARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Secteur de SECR**  
① : 05 67 89 62 85  
Mail : secr@tarn.fr  
Réf. C2025273012

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 50 - Commune de SAIX**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Novembre 2025 présentée par GUINTOLI, mandataire du GCC de l'A69, route de Revel 81700 PUYLAURENS,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre les travaux de construction liés aux rétablissements des routes départementales dans le cadre des travaux de l'A69, la route départementale n° 50 de catégorie 2 du PR 3+530 au PR 4+000 sur le territoire de la commune de SAIX, la route sera fermée à tout véhicule et ceci :

**Du 19 Novembre 2025 17h00 au 21 Novembre 2025 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la RD50, la RN126, RD1012 et la RD112 via Saïx, Castres et Fréjeville.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAIX,  
 Le Maire de la commune de CASTRES,  
 Le Maire de la commune de FREJEVILLE,  
 Le Chef du SECR,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **19 NOV. 2025**

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

**Sébastien DURAND.**

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2025004009

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°600 - Commune d' ALBI**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Novembre 2025 présentée par l'entreprise COLAS ALBI, 35 rue Henri MOISSAN 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le renouvellement de la chaussée sur la route départementale n° 600 de catégorie 1 du PR 35 + 000 au PR 36 + 000 sur le territoire de la commune d' ALBI, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 20 Novembre 2025 au 21 Novembre 2025 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

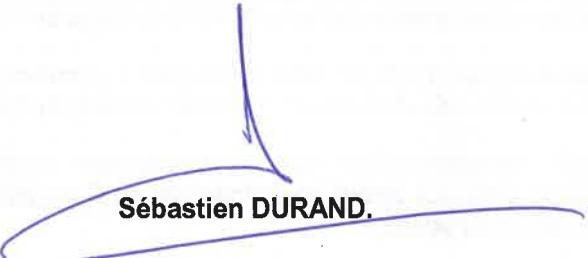
**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ALBI,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2025010005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 74 - Commune d' AMBIALET**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Start GC, 3 rue d'Aquitaine 81100 CASTRES,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'enfouissement de la fibre optique sur la route départementale n° 74 de catégorie 2 au PR 25 + 720 sur le territoire de la commune d' AMBIALET, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 15 Décembre 2025 au 19 Décembre 2025 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' AMBIALET,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2025034005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 93 - Commune de BOISSEZON**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Solutions 30, 35 Bd de St Assicle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un support télécom sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 6 + 825 au PR 6 + 880 sur le territoire de la commune de BOISSEZON, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 au 05 Décembre 2025 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de BOISSEZON,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025065019

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 89 - Commune de CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 novembre 2025 présentée par l'entreprise CITEL, 546 rue de Fonfillol 81370 ST Sulpice La Pointe,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la pose de têtes de sécurité sur un accès à un transformateur électrique sur la route départementale N° 89 de catégorie 2 du PR 4 + 600 au PR 4 + 700 sur le territoire de la commune de CASTRES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 17h00 par feux tricolores au droit du chantier et ceci pendant une journée :

**Du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 au 05 Décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CASTRES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025235013

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 85 - Commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-  
MONTAGNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Novembre 2025 présentée par l'entreprise ICART, 189 rue d'Aubervilliers 75018 PARIS 18,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement de câbles sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 11+100 au PR 11+300 sur le territoire de la commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 18h00 par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une journée :

**Du 08 Décembre 2025 au 12 Décembre 2025 inclus.**

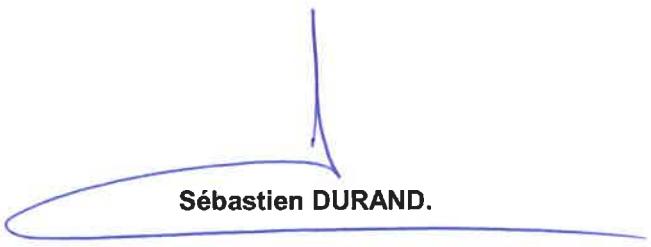
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardiaf Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025289013

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 148 - Commune de SOUAL**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Novembre 2025 présentée par l'entreprise CASA TP, 57 Chemin de la Grange 31410 LE FAUGA,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la réalisation d'une cunette bétonnée sur la route départementale N° 148 de catégorie 3 du PR 3 + 100 au PR 3 + 200 sur le territoire de la commune de SOUAL, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 17h00 par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 15 Décembre 2025 au 19 Décembre 2025 inclus.**

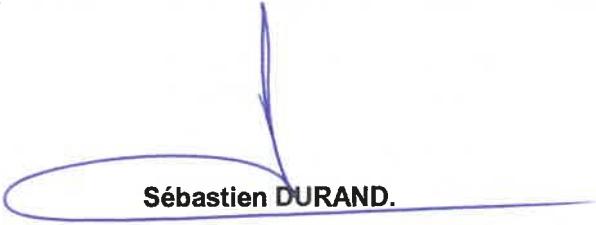
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SOUAL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur de Mazamet**  
 ☎ : 05 63 97 70 99  
 Mail: secteur.mazamet@tarn.fr  
 Réf. C2025036004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 612 - Commune du BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, située 35 boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un poteau avec tirage de câbles sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 18+990 au PR 19+930 au lieu-dit « Moulin Lautier » sur le territoire de la commune du BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par piquet K10 au droit du chantier et ceci une demi-journée dans la période :

**Du 15 Décembre 2025 au 20 Décembre 2025 de 08h00 à 18h00.**

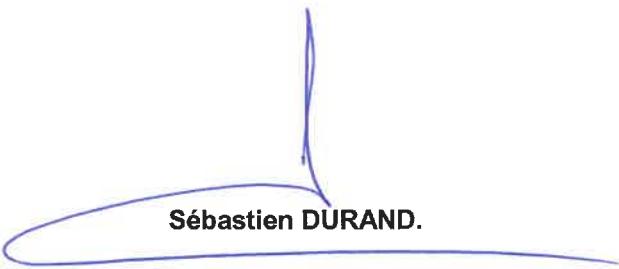
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune du BOUT-DU-PONT-DE-LARN,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
① : 05 63 37 62 10  
Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2025188011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 62 - Commune de MOULIN-MAGE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Solution 30 Sud-Ouest, 35 bd de Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement de 2 poteaux télécom sur la route départementale n° 62 de catégorie 3 du PR 31+100 au PR 31+200 sur le territoire de la commune de MOULIN-MAGE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores de 08h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci 1 journée sur la période :

**Du 08 Décembre 2025 au 10 Décembre 2025 inclus.**

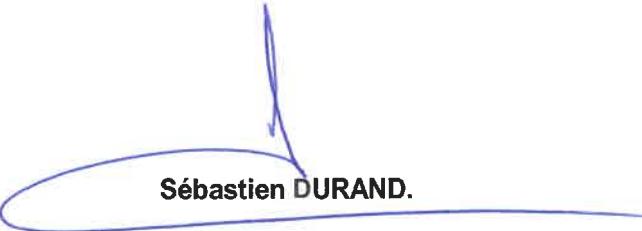
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MOULIN-MAGE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
De l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Mazamet**  
① : 05 63 97 70 99  
Mail: secteur.mazamet@tarn.fr  
Réf. C2025196006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 110 - Commune de NOAILHAC**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, 35 boulevard Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un poteau télécom avec tirage de câbles sur la route départementale n° 110 de catégorie 3 du PR 7+600 au PR 7+645 sur le territoire de la commune de NOAILHAC, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquet K10 au droit du chantier et ceci une demi-journée dans la période :

**Du 08 Décembre 2025 au 12 Décembre 2025 de 08h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de NOAILHAC,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Lavaur**

① : 05 63 83 13 00

Mail : secteur.lavaur@tarn.fr

Réf. C2025150005

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n°35 - Commune de Lugan**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 05 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud Ouest, 35 Bd de SAINT ASSISCLE 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement de poteaux et le tirage de câbles pour l'affaire OT 25977203 sur la route départementale n°35 de catégorie 3 au PR 22+400 sur le territoire de la commune de Lugan, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00 durant la période**

**Du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 au 05 Décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Lugan,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2025011005

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION Route départementale n°87 - Commune d'Ambres**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 23 Octobre 2025 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, 33 rue Evariste Galois - ZA de Montplaisir 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2025011003 du 12 Novembre 2025 réglementant la circulation du **17 Novembre 2025 au 21 Novembre 2025**,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2025011003 du 12 Novembre 2025 concernant les travaux d'aménagement d'un abri bus sur la route départementale n°87 de catégorie 1 du PR 37+734 au PR 38+836 sur le territoire de la commune d'Ambres.

La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h00 à 17h00 hors week-ends**  
**Jusqu'au 28 Novembre 2025 inclus.**

---

WWW.TARN.FR

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d'Ambres,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2025011003

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 87 - Commune d'AMBRES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 23 Octobre 2025 présentée par l'entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES, 33 rue Evariste Galois - ZA de Montplaisir 81000 Albi,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre les travaux d'aménagement d'abris bus sur la route départementale n° 87 de catégorie 1 au PR 37+734 et au PR 38+836 sur le territoire de la commune d'AMBRES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci en journée de 8h à 17h durant la période :

**Du lundi 17 Novembre 2025 au vendredi 21 Novembre 2025 inclus.**

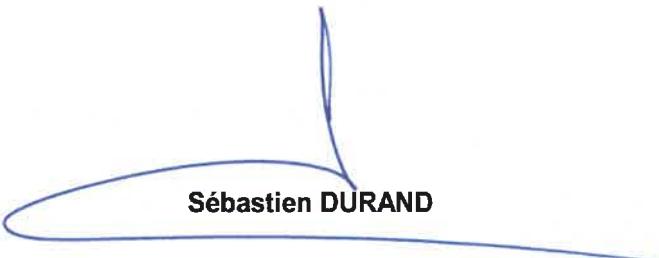
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d'Ambres,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 12 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2025267004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 157 - Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise BMK, 9 allée Michel Bastien 95200 SARCELLES,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'implantation de poteaux et déploiement de la fibre sur la route départementale n° 157 de catégorie 2 du PR 4 + 080 au PR 4 + 000 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 08 Décembre 2025 08h00 au 12 Décembre 2025 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2025112006

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n°6 - Commune de Labastide de Lévis**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 14 Novembre 2025 présentée par l'entreprise FOURNIER TP, 29 Petit Chemin de Viars 81600 Gaillac,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le raccordement électrique d'une installation photovoltaïque en traverse de la route départementale n°6 de catégorie 3 du PR8+550 au PR8+900 sur le territoire de la commune de Labastide de Lévis, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Pendant 2 journées de 8h00 à 17h00**

**Entre le 24 novembre 2025 et le 28 novembre 2025 inclus**

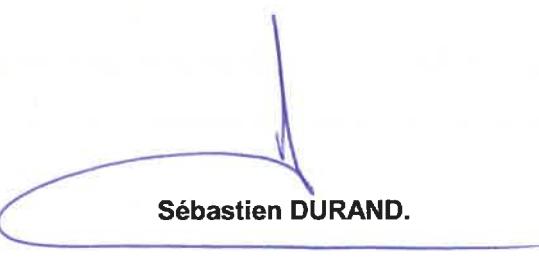
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Labastide de Lévis,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025084012

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**

### **Route départementale N° 60B - COMMUNE d' ESCOUSSENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Novembre 2025 présentée par l'entreprise OULES, Chemin de Lourmet BP09, 31180 CASTELMAUROU,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation no C2025084010 du 29 Octobre 2025 réglementant la circulation du **03 Novembre 2025 au 28 Novembre 2025**,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2025084010 du 29 Octobre 2025 pour le renouvellement d'une conduite de réseau d'eau potable sur la route départementale N° 60B de catégorie 3 du PR 1 + 900 au PR 2 + 330 sur le territoire de la commune d' ESCOUSSENS. La route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci entre 8h00 et 18h00 :

**jusqu'au 19 Décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma CF23 ou CF24 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ESCOUSSENS,  
 Le Maire de la commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES,  
 Le Maire de la commune de VERDALLE,  
 Le Maire de la commune de MASSAGUEL,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 19 NOV. 2020

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025084010

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 60B - Commune d' ESCOUSSENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Octobre 2025 présentée par l'entreprise OULES, Chemin de Lourmet BP09, 31180 CASTELMAUROU,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour le renouvellement d'une conduite de réseau d'eau potable sur la route départementale N° 60B de catégorie 3 du PR 1 + 900 au PR 2 + 330 sur le territoire de la commune d' ESCOUSSENS, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de service d'incendie et de secours et ceci :

**Du 03 Novembre 2025 au 28 Novembre 2025 inclus.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée par la RD60, la RD160, la RD85 et l'allée de Touscayrats via les agglomérations d'Escoussens et de Saint Affrique les Montagnes.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune d' ESCOUSSENS,

Le Maire de la commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES,

Le Maire de la commune de VÉRDALLE,

Le Maire de la commune de MASSAGUEL,

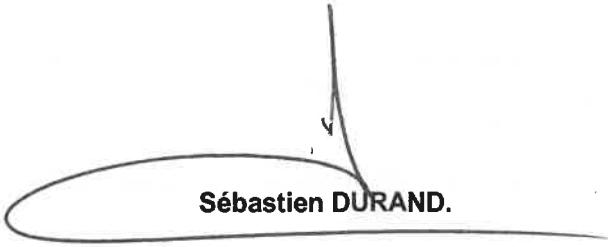
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28 OCT. 2025

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025084011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale N° 60 - Commune d' ESCOUSSENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre les travaux d'élagage avec lamier sur la route départementale N° 60 de catégorie 3 du PR 0 + 000 au PR 4 + 500 sur le territoire de la commune d' ESCOUSSENS, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci entre 8h00 et 18h00 :

**Du 08 Décembre 2025 au 12 Décembre 2025 inclus.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée par les RD60, RD160, RD85, RD14 via Saint Affrique les Montagnes, Verdalle et Massaguel.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune d' ESCOUSSENS,

Le Maire de la commune d' ARFONS,

Le Maire de la commune de MASSAGUEL,

Le Maire de la commune de SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES,

Le Maire de la commune de VERDALLE,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**19 NOV. 2025**

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Ouest**

**Secteur de Gaillac**

① : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2025276014

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°28 - Commune de Salvagnac**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise BMK, 9 Allée Michel Bastien 95200 Sarcelles,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n°28 de catégorie 3 du PR 12+450 au PR 12+700 sur le territoire de la commune de Salvagnac, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Durant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le 5 décembre 2025 inclus.**

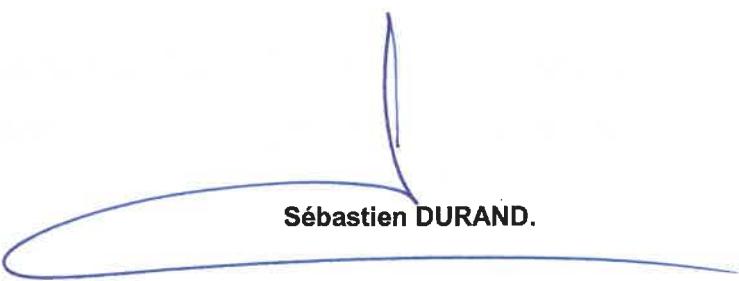
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Salvagnac,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **21 NOV. 2025**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST**  
**SECTEUR DE GAILLAC**  
 Tel : 05 67 89 62 80  
 Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
 Réf. C2025276013

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°28 - Commune de Salvagnac**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise BMK, 9 Allée Michel Bastien 95200 Sarcelles,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n°28 de catégorie 3 du PR10+750 au PR10+850 sur le territoire de la commune de Salvagnac, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Durant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le 5 décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Salvagnac,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**

**DIRECTION DES ROUTES**

**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**

**PÔLE D'AMÉNAGEMENT OUEST**

**Secteur de Gaillac**

Tél : 05 67 89 62 80

Mail : secteur.gaillac@tarn.fr

Réf. C2025046005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°6 - Commune de Cadalen**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 13 Novembre 2025 présentée par l'entreprise EOS TELECOM , 103 Bd Macdonald 75019 Paris,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n° 6 de catégorie 3 du PR 12+750 au PR 13+000 sur le territoire de la commune de Cadalen, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Durant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le 5 décembre 2025 inclus.**

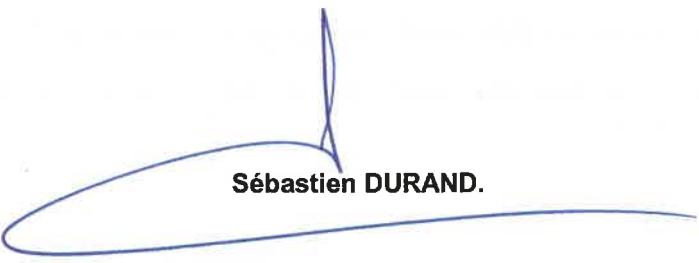
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Cadalen,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2025276012

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°35 - Commune de Salvagnac**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise BMK, 9 Allée Michel Bastien 95200 Sarcelles,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n°35 de catégorie 3 du PR4+850 au PR5+000 sur le territoire de la commune de Salvagnac, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Durant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le 5 décembre 2025**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Salvagnac,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Gaillac**  
① : 05 67 89 62 80  
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr  
Réf. C2025276015

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Routes départementales n°35 et n°19 - Commune de Salvagnac**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise BMK, 9 Allée Michel Bastien 95200 Sarcelles,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'implantation de poteaux télécom sur la route départementale n°35 de catégorie 3 du PR 5+650 au PR 5+750 et sur la route départementale n°19 de catégorie 3 du PR 24+850 au PR 24+950 sur le territoire de la commune de Salvagnac, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores ou manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Durant 1 journée de 8h00 à 17h00**

**Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et le 5 décembre 2025 inclus.**

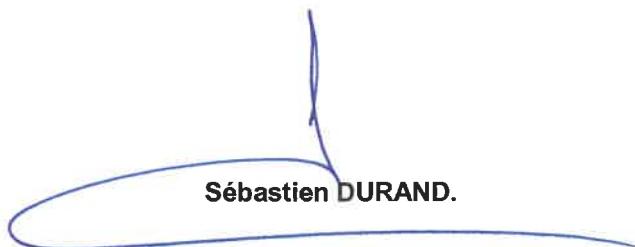
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Salvagnac,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2025267003

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 89 - Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 17 Novembre 2025 présentée par l'entreprise BMK, 9 Allée Michel Bastien 95200 SARCELLES,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'implantation de poteaux et le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 89 de catégorie 2 du PR 35+100 au PR 36+510 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 08 Décembre 2025 au 12 Décembre 2025 de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2025109004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°59 - Commune de Jonquières**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 10 Novembre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30, 35 Boulevard Saint-Assiscle 66000 Perpignan,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le changement d'un poteau de télécommunication et tirage de câbles sur la route départementale n°59 au catégorie 3 au PR5+003 sur le territoire de la commune de Jonquières, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**De 8h00 à 18h00 durant une journée**

**Entre le mardi 09 Décembre 2025 et le jeudi 11 Décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Jonquières,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

WWW.TARN.FR



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2025038011

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
(LIMITATION DE VITESSE ET INTERDICTION DE DOUBLER)  
Routes départementales n°964 et n°968  
Communes de Brens et Técou**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1** - En l'absence de signalisation horizontale sur les routes départementales n°964 de catégorie 1 du PR30+805 au PR33+394 sur le territoire des communes de BRENS et TECOU et n°968 de catégorie 1 du PR0+000 au PR0+437 sur le territoire de la commune de BRENS, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h avec une interdiction de doubler et ceci :

**Du vendredi 21 Novembre 2025 à 17h00**

**Au vendredi 19 Décembre 2025 à 18h00.**

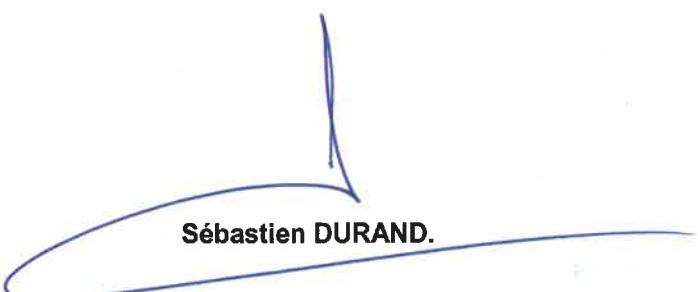
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Brens,  
 Le Maire de la commune de Técou,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardig Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ① : 05 63 42 82 56  
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2025105020

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (LIMITATION DE VITESSE)**  
**Route départementale n°631 - Communes de Graulhet et Briatexte**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de Graulhet,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 03 Novembre 2025 présentée par l'entreprise « les Elagueurs du VAURAIS », 2 Impasse Jean MALRIEU 81500 Labastide Saint Georges,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÈTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre les travaux de débroussaillage pour la création d'une piste cyclable sur la route départementale n° 631 de catégorie 1 du PR 22+943 au PR 24+1107 sur le territoire des communes de Graulhet et Briatexte, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50km/h et ceci :

**Du lundi 24 Novembre à 08h00 au vendredi 28 Novembre 2025 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Graulhet,  
 Le Maire de la Commune de Briatexte,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Graulhet, le 19 novembre 2025

Albi, le 18 NOV. 2025

Le Maire

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Blaise AZNAR

Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

[WWW.TARN.FR](http://WWW.TARN.FR)



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
① : 05 63 42 82 56  
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
Réf. C2025220022

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Routes départementales n°18, n°28, n°35**  
**Communes de RABASTENS, GRAZAC, ROQUEMAURE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Octobre 2025 présentée par l'association L'écurie des 2 Rives, 53 Avenue Jean Bérenguier 81800 RABASTENS,

**VU** l'avis favorable du vendredi 21 Novembre 2025 de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la manifestation sportive du « 7ème Rallye Régional Coeur des Vignobles » sur les routes départementales n°18 du PR 5+498 au PR 7+462, n°28 du PR 18+929 au PR 20+125 et du PR 21+415 au PR 22+478 et n°35 du PR 16+942 au PR 19+999, de catégorie 3 sur le territoire des communes de RABASTENS, GRAZAC et ROQUEMAURE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**de 7h à 20h**

**Le dimanche 30 Novembre 2025.**

**WWW.TARN.FR**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens RABASTENS vers ROQUEMAURE :**

- RD18, RD12, RD28, RD18 et RD35

**Dans le sens MEZENS vers RABASTENS :**

- RD28, RD988, RD12, RD18

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de RABASTENS,

Le Maire de la commune de MEZENS,

Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,

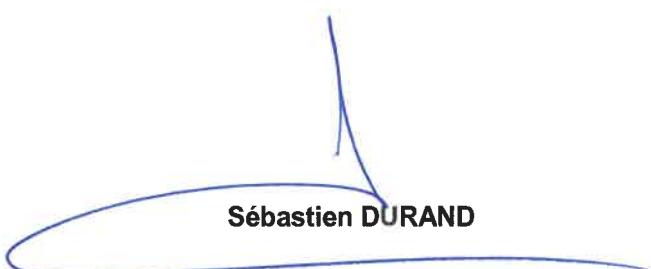
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Graulhet**  
 ☎ : 05 63 42 82 56  
 Mail : secteur.graulhet@tarn.fr  
 Réf. C2024220010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Routes départementales n°18-28-35**  
**Commune de RABASTENS – GRAZAC et ROQUEMAURE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Juillet 2024 présentée par l'association « L'écurie des 2 RIVES », 53 Avenue Jean BERENGUIER 81800 COUFFOULEUX

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « 6e Rallye Régional Coeur des Vignobles » sur les routes départementale n°18 du PR5+498 au PR7+462, n°28 du PR18+929 au PR20+125 et du PR21+415 au PR22+478 et n°35 du PR16+942 au PR19+999, de catégorie 3 sur le territoire des communes de RABASTENS, GRAZAC et ROQUEMAURE, la route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours de 7h à 20h et ceci :

**Le dimanche 24 Novembre 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Dans le sens RABASTENS vers ROQUEMAURE:**

- RD18 au droit de la course à la RD12
- RD12 de la RD18 à la RD28
- RD28 de la RD12 à la RD35
- RD18 de la RD28 à la RD35
- RD35 de la RD18 au droit de la course

**Dans le sens ROQUEMAURE vers RABASTENS:**

- RD35 du droit de la course à la RD18
- RD18 de la RD35 à la RD28
- RD28 de la RD18 à la RD12
- RD12 de la RD28 à la RD18
- RD18 de la RD12 au droit de la course

**Dans le sens MEZENS vers RABASTENS:**

- RD28 du droit de la course à la RD988
- RD988 de la RD28 à la RD12
- RD12 de la RD988 à la RD18.
- RD18 de la RD12 au droit de la course

**Dans le sens RABASTENS vers MEZENS:**

- RD18 du droit de la course à la RD12
- RD12 de la RD18 à la RD988
- RD988 de la RD12 à la RD28
- RD28 de la RD988 au droit de la course

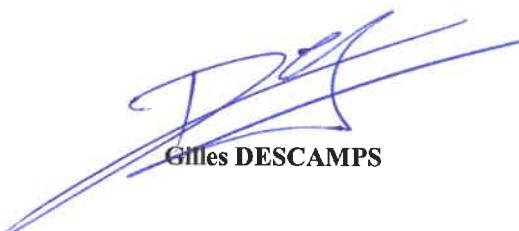
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de RABASTENS,  
 Le Maire de la commune de MEZENS,  
 Le Maire de la commune de ROQUEMAURE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,  
 Et par intérim Chef du Pôle Ouest**



Gilles DESCAMPS

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2025125009

## **PROROGATION ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Alternat) Route départementale n° 171 - COMMUNE de LACAZE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande en date du 19 Novembre 2025 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103 Bd Mc Donald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté temporaire de police de circulation n° C2025125005 du 25 Septembre 2025 réglementant la circulation du **10 Novembre 2025 au 21 Novembre 2025**,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** qu'un délai supplémentaire est nécessaire au précédent arrêté susvisé,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2025125005 du 25 Septembre 2025 pour la réfection des tranchées fibre optique sur la route départementale n° 171 de catégorie 3 du PR 9+000 au PR 10+000 sur le territoire de la commune de LACAZE. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**jusqu'au 28 Novembre 2025 18h00.**

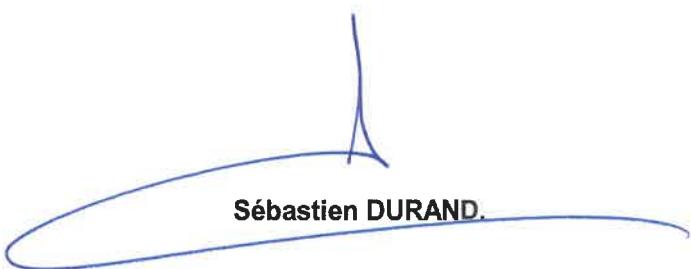
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAZE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardia Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux.

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2025125005

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 171 - Commune de LACAZE**

2025.9.18.23



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 15 Septembre 2025 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103 Bd McDonald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre les travaux de réfection des tranchées fibre sur la route départementale n° 171 de catégorie 3 du PR 9+000 au PR 10+000 sur le territoire de la commune de LACAZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 10 Novembre 2025 8h au 21 Novembre 2025 18h,**

**hors week-ends et jours fériés.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAZE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 SEP. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025084013

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 60B - Commune d' ESCOUSSENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Eiffage Route, 20 rue Antoine Lavoisier 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le confortement de l'ouvrage d'art n° 8160B001 PONT / LE RUISSEAU DE MADELEINE sur la route départementale n° 60B de catégorie 3 du PR 1 + 900 au PR 2 + 000 sur le territoire de la commune d' ESCOUSSENS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 24 Novembre 2025 08h00 au 05 Décembre 2025 18h00.**

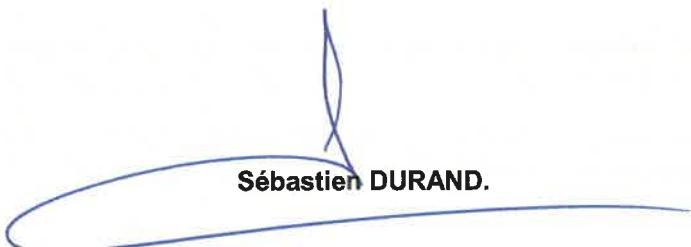
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d'ESCOUSSENS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2025062019

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 66 - Commune de FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Novembre 2025 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103 Bd Mac Donald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la reprise de tranchées sur la route départementale n° 66 de catégorie 2 du PR 19+500 au PR 20+500 sur le territoire de la commune de FONTRIEU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 au 12 Décembre 2025 de 08h00 à 18h00**

**Hors Week-Ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de FONTRIEU,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

---

WWW.TARN.FR

---



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT SUD-EST**  
**SECTEUR DE BRASSAC**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2025086002

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 55 - COMMUNES D' ESPERAUSSES ET DE  
LACAZE**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 19 Novembre 2025 présentée par l'entreprise EOS Télécom, 103 Bd Mc Donald 75019 PARIS,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'implantation de supports pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 55 de catégorie 3 du PR 33+466 au PR 35+595 sur le territoire des communes d' ESPERAUSSES et de LACAZE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**Du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 au 24 Décembre 2025 de 08h00 à 18h00**

**Hors Week-Ends.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune d' ESPERAUSSES,  
 Le Maire de la Commune de LACAZE  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 21 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardiai Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Ouest**  
**Secteur de Lavaur**  
① : 05 63 83 13 00  
Mail : secteur.lavaur@tarn.fr  
Réf. C2025100004

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n°145 - Commune de Garrevaques**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 7 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Solutions30 Sud Ouest, 35 Bd de Saint Assicle 66000 Perpignan,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement de poteaux avec tirage de câbles pour l'affaire OT 25980986 sur la route départementale n°145 de catégorie 3 au PR 0+870 sur le territoire de la commune de Garrevaques, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores au droit du chantier et ceci :

**En journée de 8h à 17h**

**Entre le 1<sup>er</sup> Décembre 2025 et le 5 Décembre 2025.**

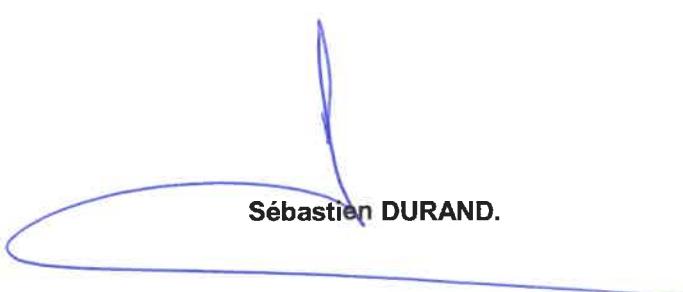
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de Garrevaques,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **25 NOV. 2025**

P/Le Président,  
**Le Directeur des Routes,**



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Castres**  
① : 05 63 62 62 35  
Mail : secteur.castres@tarn.fr  
Réf. C2025065020

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale N° 66 - Commune de CASTRES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 18 Novembre 2025 présentée par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD OUEST, 35 Bd de St Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÈTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un poteau télécom sur la route départementale N° 66 de catégorie 2 au PR 1+070 sur le territoire de la commune de CASTRES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré de 8h00 à 17h00 manuellement par piquets K10 au droit du chantier et ceci pendant une demi-journée :

**Du 8 Décembre 2025 au 12 Décembre 2025 inclus.**

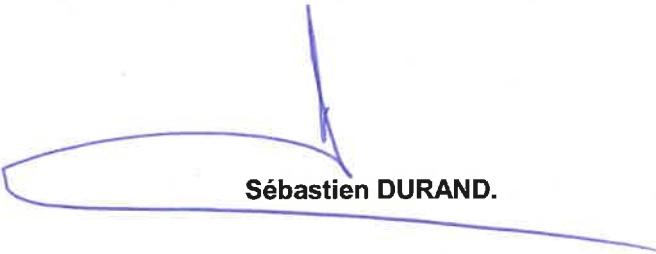
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CASTRES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2025037014

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)**  
**Route départementale n° 622 - Communes de BRASSAC et de  
FONTRIEU**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre les sondages de chaussée par carottage sur la route départementale n° 622 de catégorie 1 du PR 33+300 au PR 34+650 sur le territoire des communes de BRASSAC et de FONTRIEU, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés sur une section de 100 mètres linéaires. L'alternat sera assuré par piquets K10 au droit du chantier et ceci :

Le 26 Novembre 2025 de 9h00 à 16h30.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de BRASSAC,

Le Maire de la Commune de FONTRIEU

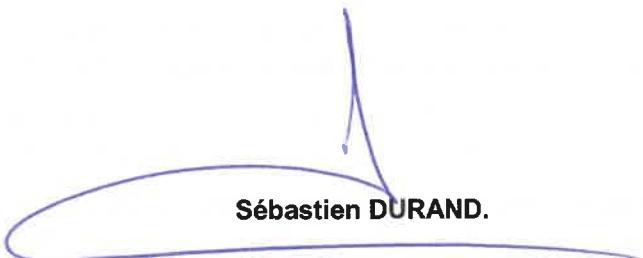
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 NOV. 2025

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Nord-Est**

**Secteur de Cordes**

Tél : 05 63 53 79 60

Mail : secteur.cordes@tarn.fr

Réf. C2025280013

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**  
**Route départementale n°27 - Commune de LE SEGUR**



Le Président du Conseil départemental,  
Le Maire de la commune de LE SEGUR,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'abattage d'arbres d'alignement sur la route départementale n° 27 de catégorie 3 du PR 32 + 650 au PR 32 + 996 sur le territoire de la commune de LE SEGUR, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 1<sup>er</sup> Décembre 2025 au 05 Décembre 2025 de 08h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la route départementale n° 80 et la voie communale n° 14.

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de LE SEGUR,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Le Ségur, le 24/11/2025

Albi, le 19 NOV. 2025

Le Maire



Mr HAMON Christian

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
DES MOBILITÉS, DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENNETÉS**  
**DIRECTION DES ROUTES**  
**SERVICE ENTRETIEN ET CIRCULATION ROUTIÈRE**  
**PÔLE D'AMÉNAGEMENT NORD-EST**  
**SECTEUR DE CORDES**  
 ☎ : 05 63 53 79 60  
 Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
 Réf. C2025148001

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°8 - Commune de LOUBERS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre la création d'un Ouvrage Hydraulique sur la route départementale n° 8 de catégorie 3 du PR 32+928 au PR 33+727 sur le territoire de la commune de LOUBERS, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les riverains et les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 27 Novembre 2025 au 5 Décembre 2025 de 8h00 à 17h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**La route départementale RD 33 et RD 26.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge des services du Département.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LOUBERS,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Cordes**  
① : 05 63 53 79 60  
Mail : secteur.cordes@tarn.fr  
Réf. C2025309006

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n°168 - Commune de VAOUR**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Novembre 2025 présentée par l'entreprise STTP, 4 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 ALBI,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'enfouissement du réseau électrique sur la route départementale n° 168 de catégorie 3 du PR 0+360 au PR 1+260 sur le territoire de la commune de VAOUR, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les riverains et les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

**Du 8 Décembre 2025 8h00 au 19 Décembre 2025 18h00.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

**Par la RD 115, RD 91 et RD 9.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). **La signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise. Contact d'astreinte : Mr SCOTTI 06 11 31 98 42.**

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de VAOUR,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 26 NOV. 2025

**P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,**

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Brassac**  
① : 05 63 74 41 20  
Mail : secteur.brassac@tarn.fr  
Réf. C2025053010

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 93 - Commune de CAMBOUNES**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Solutions30, 35 Bd de St Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement d'un support bois télécom et le raccordement de câbles sur la route départementale n° 93 de catégorie 2 du PR 11+960 au PR 12+075 au lieu dit Cambounes sur le territoire de la commune de CAMBOUNES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par Piquets K10 au droit du chantier et ceci :

**Du 15 Décembre 2025 au 19 Décembre 2025 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de CAMBOUNES,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 28 NOV. 2025

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
 Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
 La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**

**Direction des Routes**

**Service Entretien et Circulation Routière**

**Pôle d'Aménagement Sud-Est**

**Secteur de Lacaune**

① : 05 63 37 62 10

Mail : secteur.lacaune@tarn.fr

Réf. C2025192017

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE

### DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)

#### Route départementale n° 169 - Commune de MURAT-SUR-VEBRE



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 24 Novembre 2025 présentée par l'entreprise Solution 30 SO, 35 bd Saint Assiscle 66000 PERPIGNAN,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre le remplacement du poteau télécom n°710623 sur la route départementale n° 169 de catégorie 3 du PR 8+600 au PR 8+610 sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VEBRE, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera assuré par feux tricolores de 8h00 à 17h00 au droit du chantier et ceci une journée sur la période :

**Du 5 Janvier 2026 au 7 Janvier 2026 inclus.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de MURAT-SUR-VEBRE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

**28 NOV. 2025**

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Arrial Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Nord-Est**  
**Secteur de Réalmont**  
① : 05 63 60 02 34  
Mail : secteur.realmont@tarn.fr  
Réf. C2025079007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Route départementale n° 612  
Communes de DENAT, PEYREGOUX et SAINT GERMIER**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 20 Novembre 2025 présentée par l'entreprise CARCELLER, route de Lafenasse 81120 RÉALMONT,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre les réparations ponctuelles du revêtement sur la route départementale n° 612 de catégorie 1 du PR 50+200 au PR 50+500 sur le territoire de la commune de SAINT-GERMIER, du PR 54+550 au PR 55+050 sur le territoire de la commune de PEYREGOUX et du PR 70+850 au PR 71+150 sur le territoire de la commune de DÉNAT, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alternés. L'alternat sera réglé :

- Pour la section à 2 voies : par feux tricolores au droit du chantier.

- Pour la section à 3 voies :

- La circulation se fera sur une seule voie dans chaque sens de circulation.
  - La vitesse sera réduite à 70km/h pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation.
  - Les dépassements seront interdits dans les deux sens de circulation.
- Et ceci de 9h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 9h00 à 13h00 le vendredi, hors week-ends :

**Du 01 Décembre 2025 au 05 Décembre 2025**

**(Avec une période dite de secours du 8 au 10 décembre 2025, si les conditions climatiques le nécessitent).**

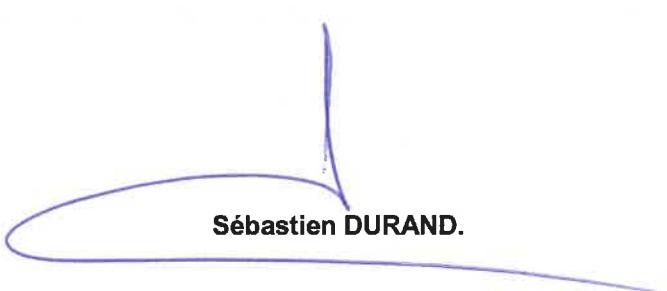
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de DENAT,  
Le Maire de la commune de PEYREGOUX,  
Le Maire de la commune de SAINT GERMIER,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **28 NOV. 2025**

P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,



Sébastien DURAND.

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés**  
**Direction des Routes**  
**Service Entretien et Circulation Routière**  
**Pôle d'Aménagement Sud-Est**  
**Secteur de Lacaune**  
 ☎ : 05 63 37 62 10  
 Mail : secteur.lacaune@tarn.fr  
 Réf. C2025124005

**ARRÊTÉ PERMANENT CONJOINT  
DE POLICE DE CIRCULATION (Stationnement Interdit)  
Route départementale n° 607 - Commune de LACAUNE**



Le Président du Conseil départemental,  
 Le Maire de la commune de LACAUNE,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route Livre IV, Titre I: Chapitre I « Pouvoirs de Police de Circulation » section 2 « arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif » des articles R 417-9 à R 417-13, et notamment l'article R 417-12,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie "Signalisation de prescription" et notamment les articles 55 à 55-3, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié,

**VU** la demande du 7 Novembre 2025 présentée par Conseil départementale du Tarn, lices Georges Pompidou 81013 ALBI CEDEX 9,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**VU** la demande en date du 7 octobre 2025 de Monsieur le Maire de Lacaune,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer le temps de stationnement de tout véhicule selon des dispositions ci-après,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** – Pour des raisons de sécurité, le stationnement de tout véhicule de part et d'autre de la route départementale n° 607 de catégorie 2 du PR 30 + 902 au PR 32+200 (col de Picotalen) sur le territoire de la commune de LACAUNE, sera interdit du 17/11/2025 au 31/03/2026, période d'ouverture potentielle de la station de ski du Picotalen (en fonction des conditions météorologique) sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires occultant (de type : B6a1+ des panonceaux de type M portant la mention-interdit du 01/11 au 31/03), convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction

**ARTICLE 3** - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
 Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
 Le Maire de la Commune de LACAUNE,  
 Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
 L'entreprise chargée des travaux,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Lacaune, le 26 novembre 2025

Albi, le 18 NOV. 2025

Le Maire,

P/Le Président,  
 Le Directeur des Routes,

Robert BOUSQUET

Sébastien DURAND

**Diffusion pour attribution :**

Tous les acteurs concernés par l'article 4

**Diffusion pour information :**

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
 Le S.D.I.S. (Pompiers),  
 Le SAMU 81,  
 FEDERTEEP (transports scolaires),  
 Aridal Fiduciaire (transports de fonds),  
 Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

**WWW.TARN.FR**



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction Enfance Famille  
 Service PMI

**A R R E T E N°ARR-PMI-2025-32**  
**Portant modification de fonctionnement de la petite crèche**  
**« LE PLATE » à CASTRES**



Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 2324-1 à L 2324-3, R 2324-16 à R 2324-50-4, relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer en EAJE ;

Vu l'arrêté portant agrément de la petite crèche « LA PLATE » à CASTRES daté du 15/09/1981 ;

Vu la demande de la mairie de Castres reçue le 08/10/2025, sollicitant du Président du Conseil départemental, la modification du dernier arrêté pour réintégrer les locaux après travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la structure ;

Vu le dossier complet réceptionné le 08/10/2025 conformément à l'article R.2324-18 du code la santé publique ;

Vu la visite avant ouverture effectuée en date du 05/11/2025 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile du 07/11/2025 ;

Considérant que le projet présenté répond aux conditions réglementaires en vigueur,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R È T E**

**Article 1 :** Ce présent arrêté abroge les arrêtés modificatifs précédents ;

**Article 2 :** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté ;

**Article 3 :** Le gestionnaire, la Mairie de Castres situé 1 rue de l'Hôtel de ville 81100 Castres est autorisée à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « Halte-garderie de La Platé » situé 12 rue de la Platé 81100 Castres ;

**Article 4 :** L'établissement est de type « crèche collective » et relève de la catégorie « petite crèche »

**Article 5 :** Les modalités de facturation aux familles s'établissent comme suit : la CAF (caisse d'allocations familiales) participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la prestation de service unique dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale

**Article 6 :** La capacité d'accueil de la structure est de 20 places le matin et de 16 places l'après-midi ;

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité

d'accueil soit 23 places le matin et 18 places l'après-midi conformément à l'article R2324-27 du code de la santé publique (CSP), à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la moyenne hebdomadaire ;

**Article 7 :** L'âge des enfants accueillis est de 2,5 mois à 6 ans ;

**Article 8 :** L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 soit une amplitude horaire de 7h45 ;

**Article 9 :** La superficie des locaux dédiés à l'accueil des enfants est de : 227,98 m<sup>2</sup> intérieur et 37 m<sup>2</sup> extérieur ;

**Article 10 :** La directrice de la structure est Educatrice de Jeunes Enfants ;

**Article 11 :** L'équipe pluridisciplinaire se compose comme suit :

- 0,5 ETP dédié au fonction de direction (EJE) ;
- 20 heures/an dont 4 heures/trimestre d'intervention du référent santé (médecin) ;
- 0,5 ETP de présence dans l'équipe d'éducateurs de jeunes enfants (EJE) ;
- 1,5 ETP de personnel diplômé (AP) ;
- 2,7 ETP de personnel qualifié (CAP) ;
- 6 heures/an dont 2 heures/quadrimestre dédiées au temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants ;

L'effectif du personnel encadrant les enfants est constitué conformément à l'article R 2324-42 du code de la santé publique. Il est composé de 4,7 ETP dont 2 ETP de professionnels diplômés ;

L'organigramme conforme au présent article susvisé est joint au dossier de demande d'autorisation ;

**Article 12 :** L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est :

- 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent

**Article 13 :** Le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné ;

**Article 14 :** Le gestionnaire s'engage à communiquer au président du Conseil départemental toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de l'établissement et des conditions d'accueil des enfants ;

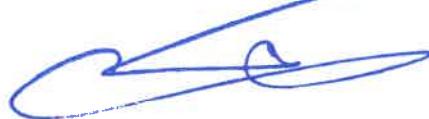
**Article 15 :** Le présent arrêté est notifié au gestionnaire de la structure, à l'autorité organisatrice, à l'organisme débiteur des prestations familiales et doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 du Code de la santé publique.

**Article 16 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département.

**Article 17 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Fait à Albi, le 17 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction Enfance Famille  
 Service PMI

**A R R E T E MODIFICATIF N° ARR-PMI-2025-31**  
**de la micro-crèche**  
**« LES POUPAROUS » à CASTRES**



Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 2324-1 à L 2324-3, R 2324-16 à R 2324-50-4, relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer en EAJE ;

Vu l'arrêté portant autorisation de création et de fonctionnement de la micro-crèche « LES POUPAROUS » daté du 01/09/2017 ;

Vu l'arrêté N°ARR-PMI-2025-29 portant modification de la micro-crèche « LES POUPAROUS » daté du 22/10/2025 ;

Vu l'erreur matérielle relevée sur l'adresse du gestionnaire et de la structure où il était mentionné « 546 chemin de Salagny 81100 CASTRES » en lieu et place de « 546 chemin de Salavy 81100 CASTRES » ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile du 24/10/2025 ;

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R È T E**

**Article 1 :** Le gestionnaire, l'EURL « LES POUPAROUS » situé 546 chemin de Salavy 81100 CASTRES est autorisé à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « LES POUPAROUS » situé 546 chemin de Salavy 81100 CASTRES ;

**Article 2 :** L'établissement est de type « crèche collective » et relève de la catégorie « micro-crèche » ;

**Article 3 :** Les modalités de facturation aux familles s'établissent comme suit : le complément de libre choix de mode de garde (CMG) dans le cadre de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) ;

**Article 4 :** La capacité d'accueil de la structure est de 10 Places ;

Des enfants pourront être accueillis en surnombre certains jours de la semaine dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la moyenne hebdomadaire soit 12 Places conformément à l'article R2324-27 du code de la santé publique (CSP) ;

**Article 5 :** L'âge des enfants accueillis est de 2 mois à 4 ans ;

**Article 6 :** L'établissement est ouvert du lundi au samedi, de 6h30 à 20h00 soit une amplitude horaire

de 13h30 ;

**Article 7 :** La superficie des locaux dédiés à l'accueil des enfants est de : 107,70 m<sup>2</sup> intérieur et 147,66 m<sup>2</sup> extérieur ;

**Article 8 :** La référente technique de la structure est Educatrice Jeunes Enfants ;

**Article 9 :** La composition de l'équipe pluridisciplinaire respecte au minimum :

- 0,2 ETP dédié au fonction de direction ;
- 10 heures/an dont 2 heures/trimestre d'intervention du référent santé ;
- 6 heures/an dont 2 heures/quadrimestre dédiées au temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

**Article 10 :** L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est :

- 1 professionnel pour 6 enfants

**Article 11 :** Le personnel encadrant les enfants, 3,2 ETP dont 2,4 ETP professionnels diplômés, répond à la réglementation R2324-42 du code de la santé publique ;

L'organigramme conforme aux articles 10 et 11 susvisés est joint au dossier de demande d'autorisation ;

**Article 12 :** Le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné ;

**Article 13 :** Le gestionnaire s'engage à communiquer au président du Conseil départemental toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de l'établissement et des conditions d'accueil des enfants ;

**Article 14 :** Le présent arrêté est notifié au gestionnaire de la structure, à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice, à savoir la Mairie de Castres et doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 du Code de la santé publique ;

**Article 15 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département ;

**Article 16 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Fait à Albi, le 13 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction Enfance Famille  
 Service PMI

**A R R È T E N° ARR-PMI-2025-30**  
**Portant autorisation de modification de la micro-crèche**  
**« LES CALINOUS » à CADALEN**



Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 2324-1 à L 2324-3, R 2324-16 à R 2324-50-4, relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer en EAJE ;

Vu l'arrêté municipal de la Mairie de Cadalen en date du 16/07/2018 portant autorisation d'ouverture de la micro-crèche « LES CALINOUS » à Cadalen ;

Vu l'avis d'ouverture à compter du 27/08/2018 signé par le Président du Conseil départemental du Tarn en date du 23/08/2018 ;

Vu la demande du gestionnaire, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, reçue le 08/09/2025, sollicitant du Président du Conseil départemental, la modification du dernier arrêté suite à un changement de directrice ;

Vu le complément de dossier apporté le 06/10/2025 ;

Vu le dossier complet réceptionné le 06/10/2025 conformément à l'article R.2324-18 du code la santé publique ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile du 27/10/2025 ;

Considérant que le projet présenté répond aux conditions réglementaires en vigueur,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R È T E**

**Article 1 :** Le gestionnaire, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, situé Le Nay – Técou – BP 80133 – 81604 GAILLAC CEDEX est autorisée à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « LES CALINOUS » situé Le Bourg 81600 CADALEN ;

**Article 2 :** L'établissement est de type « crèche collective » et relève de la catégorie « micro-crèche »

**Article 3 :** Les modalités de facturation aux familles s'établissent comme suit : la CAF (caisse d'allocations familiales) participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la prestation de service unique dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale

**Article 4 :** La capacité d'accueil de la structure est de 10 Places ;

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil soit 12 places conformément à l'article R2324-27 du code de la santé publique

(CSP), à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la moyenne hebdomadaire ;

- Article 5 :** L'âge des enfants accueillis est de 2,5 mois à 4 ans ;
- Article 6 :** L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 soit une amplitude horaire de 11h00 ;
- Article 7 :** La superficie des locaux dédiés à l'accueil des enfants est de : 68,88 m<sup>2</sup> intérieur et 96,74 m<sup>2</sup> extérieur ;
- Article 8 :** La référente technique de la structure est éducatrice de jeunes enfants.
- Article 9 :** L'équipe pluridisciplinaire est composée comme suit :
- 0,5 ETP dédié au fonction de direction (EJE) ;
  - 1,3 ETP de personnel diplômé (0,5 EJE et 0,8 AP) ;
  - 3,03 ETP de personnel qualifié (CAP AEPE) ;
  - 10 heures/an dont 2 heures/trimestre d'intervention du référent santé (Puéricultrice) ;
  - 10 heures/an dont 2 heures/quadrimestre dédiées au temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants ;

Le personnel encadrant les enfants est composé de 4,33 ETP dont 1,30 ETP professionnels diplômés et répond à la réglementation R2324-42 du code de la santé publique ;

L'organigramme conforme au présent article est joint au dossier de demande d'autorisation ;

- Article 10 :** L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est :
- 1 professionnel pour 6 enfants
- Article 11 :** Le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné ;
- Article 12 :** Le gestionnaire s'engage à communiquer au président du Conseil départemental toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de l'établissement et des conditions d'accueil des enfants ;
- Article 13 :** Le présent arrêté est notifié au gestionnaire de la structure, à l'autorité organisatrice, à l'organisme débiteur des prestations familiales et doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 du Code de la santé publique.
- Article 14 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département.
- Article 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Fait à Albi, le 3 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
 Direction Enfance Famille  
 Service PMI

Accusé de réception en préfecture  
 081-228100012-20251126-ARR-PMI-2025-34-AU  
 Date de télétransmission : 26/11/2025  
 Date de réception préfecture : 26/11/2025

**A R R E T E N° ARR-PMI-2025-34**  
**Portant autorisation de création et de fonctionnement de la Micro-crèche**  
**« BABIDOU » à MAZAMET**



Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 2324-1 à L 2324-3, R 2324-16 à R 2324-50-4, relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer en EAJE ;

Vu le courrier du gestionnaire « SASU BABIDOU MAZAMET » reçu le 27/08/2025 sollicitant du Président du Conseil départemental, l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans,

Vu le dossier complet réceptionné le 27/08/2025 conformément à l'article R.2324-18 du code la santé publique ;

Vu l'avis favorable de l'autorité organisatrice du 07/11/2024 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de protection maternelle et infantile à la suite de la visite préalable d'ouverture du 18/11/2025 ;

Considérant que le projet présenté répond aux conditions réglementaires en vigueur,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**A R R È T E :**

**Article 1 :** Le gestionnaire « SASU BABIDOU MAZAMET » situé 15 AVENUE DE TOULOUSE 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE est autorisé à créer et faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant dénommé « BABIDOU » 8 RUE DE LA BARRE 81200 MAZAMET ;

**Article 2 :** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté

**Article 3 :** L'établissement est de type « crèche collective » et relève de la catégorie « micro-crèche »

**Article 4 :** Les modalités de facturation aux familles s'établissent comme suit : « le complément de libre choix de mode de garde (CMG) dans le cadre de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) » ;

**Article 5 :** La capacité d'accueil de la structure est de 12 Places ;

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil soit 14 places conformément à l'article R2324-27 du code de la santé publique (CSP), à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% de la moyenne hebdomadaire ;

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20251126-ARR-PMI-2025-34-AU  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

- Article 6 :** L'âge des enfants accueillis est de 2 mois ½ à 4 ans
- Article 7 :** L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 soit une amplitude horaire de 11h00 ;
- Article 8 :** La superficie des locaux dédiés à l'accueil des enfants est de : 125 m<sup>2</sup> intérieurs et 68.1 m<sup>2</sup> extérieurs ;
- Article 9 :** La responsable technique de la structure est éducatrice de jeunes enfants (EJE).
- Article 10 :** La composition de l'équipe pluridisciplinaire est la suivante :
- 0,2 ETP dédié au fonction de direction ;
  - 10 heures/an dont 2 heures/trimestre d'intervention du référent santé ;
  - 0,8 ETP de présence dans l'équipe d'éducateurs de jeunes enfants (EJE) ;
  - 1,68 ETP de présence dans l'équipe d'auxiliaires puéricultrice (AP) ;
  - 2 ETP de présence dans l'équipe de CAP AEPE ;
  - 6 heures/an dont 2 heures/quadrimestre dédiées au temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants

Le personnel encadrant les enfants, 4,48 ETP dont 2,48 ETP professionnels diplômés, répond à la réglementation R2324-42 du code de la santé publique

L'organigramme conforme au présent article est joint au dossier de demande d'autorisation ;

- Article 11 :** L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents est :

- 1 professionnel pour 6 enfants

- Article 12 :** Le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné ;

- Article 13 :** Le gestionnaire s'engage à communiquer au président du Conseil départemental toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de l'établissement et des conditions d'accueil des enfants ;

- Article 14 :** Le présent arrêté est notifié au gestionnaire de la structure, à l'autorité organisatrice, à l'organisme débiteur des prestations familiales et doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 du Code de la santé publique.

- Article 15 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département.

- Article 16 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Fait à Albi, le 26 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental.



Christophe RAMOND